

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(37<sup>e</sup> SÉANCE)

*LuraTech*  
COMPTE RENDU INTÉGRAL

2<sup>e</sup> séance du mardi 19 mai 1992

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)



## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE MAZEAUD

1. **Activités physiques et sportives.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1371).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 1371)

MM. Jean Tardito,  
Denis Jacquat,  
Edouard Landrain,  
Claude Bourdin,  
Hubert Falco,  
Francis Saint-Ellier,  
Jacques Santrot,  
Pierre Pasquini,  
Aloyse Warhouver,  
Alain Calmat,  
Christian Estrosi,  
David Bohbot,  
Didier Migaud.

Clôture de la discussion générale.

Mme Frédérique Bredin, ministre de la jeunesse et des sports.

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 1386)

Motion de renvoi en commission de MM. Barrot, Pons et Millon : MM. Edouard Landrain, Thierry Mandon, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; Denis Jacquat, Christian Estrosi. - Retrait.

Passage à la discussion des articles.

M. le rapporteur.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. **Déclaration d'urgence** (p. 1387).

3. **Ordre du jour** (p. 1387).

# LuraTech

[www.luratech.com](http://www.luratech.com)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENCE DE M. PIERRE MAZEAUD, vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

### Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités (nos 2614, 2700).

### Discussion générale (suite)

**M. le président.** Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à M. Jean Tardito.

**M. Jean Tardito.** Madame le ministre de la jeunesse et des sports, chers collègues, depuis une trentaine d'années, le sport s'est considérablement développé, enraciné, voire magnifié, et ces dernières années ont été marquées par une amplification et des mutations de ce phénomène. C'est pour répondre à ces évolutions, dont nombre d'aspects négatifs nous préoccupent, qu'est intervenue la loi-cadre du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives. Le projet de loi la modifiant retient aujourd'hui notre attention dans un contexte médiatique amplifié par le drame bouleversant de Furiani.

Au moment de l'élaboration de la loi de 1984, Mme Edwige Avice, alors ministre déléguée au temps libre, à la jeunesse et aux sports, indiquait lors d'un colloque intitulé « Pour un sport ouvert sur la vie » et organisé par un grand mouvement sportif de notre pays : « Certes beaucoup reste à faire, et il faudra beaucoup d'intelligence, beaucoup d'originalité, beaucoup d'esprit de solidarité pour répondre aux besoins sociaux et modifier la société française ».

Cette loi avait été l'aboutissement de nombreuses concertations entre le mouvement sportif et les composantes du champ des activités physiques et sportives. D'ailleurs, elle avait prévu que serait créé un « Conseil national des activités physiques et sportives », composé de toutes les parties concernées. Or, aujourd'hui, tout reste à faire à ce niveau. Il faut regretter que les concertations des différentes fédérations sportives sur ce nouveau projet de loi se soient réduites à une consultation formelle à l'initiative du CNOSF qui, le 8 janvier 1992, leur a demandé un avis sous quinzaine. Pour l'heure, il ne suffit plus de mettre en application ce qui avait été prévu en 1984, compte tenu des évolutions et des dérivées affairistes qui se sont produites depuis lors. Les enjeux auxquels nous sommes confrontés nous invitent à faire des efforts sans précédent pour répondre à un besoin grandissant de « concertation » dans le cadre d'une nouvelle citoyenneté,

en associant les pouvoirs publics, les associations et les syndicats, le mouvement sportif et, bien sûr, les activités territoriales, lesquelles, de plus en plus confrontées aux questions touchant à la vie sportive, participent largement - on l'a encore souligné ce matin - à son épanouissement à la base, sur le terrain, trop souvent seules face aux difficultés !

Ce retard et la démarche adoptée aujourd'hui, sorte de « troisième voie alliant tutelle et cogestion », nous inquiètent. En effet, loin de garantir la meilleure approche possible au règlement d'un édifice qui continue de se fissurer, ce système risque de nous conduire à une approche étatique, peu efficace face à l'emprise, à la liberté abusive qu'on leur a laissée prendre, des intérêts économiques et financiers auxquels le sport est confronté et qu'il convient de réguler, pas seulement en s'attaquant à quelques abus par trop visibles ou scandaleux.

Le nouveau projet de loi sur la modernisation du sport poursuit cinq objectifs que vous avez annoncés, madame le ministre, dans votre intervention de ce matin : arriver à une gestion claire et rigoureuse du sport professionnel ; parvenir à l'amélioration de la situation des sportifs de tous niveaux ; assurer à tous le droit à des prestations sportives de qualité et assorties de mesures de sécurité qui s'avèrent aujourd'hui indispensables et nécessaires - c'est d'actualité - ; adapter les métiers du sport à l'évolution et à la diversité des pratiques sportives ; garantir le droit à l'information en matière sportive. Pourquoi n'y parviendrait-on pas ?

Mais entre ces objectifs et le texte de loi proposé - toilettage de la loi de 1984 qui ne coûte rien à l'État -, le chemin est encore long et un travail en profondeur est nécessaire pour redéfinir une politique du sport qui apporte de véritables réponses aux besoins de milliers de sportifs, au développement des dizaines de milliers de bénévoles, au nécessaire développement du sport à l'école.

Il apparaît relativement aisé de préparer les grandes échéances ; nous l'avons vu avec les jeux Olympiques d'Albertville pour lesquels tous les moyens nécessaires ont été dégagés et nous nous félicitons de la réussite de ces hymnes à la gloire du sport. Il est relativement aisé de bâtir une politique de haut niveau qui valorise l'exploit sportif, individuel ou collectif. Mais que reste-t-il quand les flambeaux sont éteints ? Il paraît singulièrement plus difficile de répondre à l'explosion de la demande et des besoins de la population du XXI<sup>e</sup> siècle ! D'ailleurs, l'État y met peu de moyens. Si, le budget du sport représentait, en 1982, 0,27 p. 100 du budget de l'État, il ne représente plus, en 1992, que 0,21 p. 100 alors que le budget de la culture, qui nous paraît encore insuffisant, a doublé dans le même temps et approche le 1 p. 100, comme l'a encore souligné mon collègue Georges Hage ce matin.

Cette évolution régressive ne se comprend pas quand on sait que le sport touche 15 millions de personnes, génère 200 000 emplois et concerne 160 000 associations, quand on sait que le sport intéresse tous les milieux, y compris les plus défavorisés et qu'il est en lien direct avec les changements qui affectent notre société, comme la diminution du temps de travail, l'accroissement du temps libre, l'émergence de valeurs nouvelles.

Les réponses gouvernementales ne se comprennent pas quand tout le monde s'accorde à reconnaître au sport des dimensions multiples, à la fois culturelles, humaines, sociales, éthiques, voire économiques puisque le sport représente un marché de plus de 50 milliards de francs et fournit un peu plus de 1 p. 100 du produit national brut. L'enserrer - comme vous avez tenté de le faire - dans ces limites économiques et financières en « gelant » quelques dispositifs existants et en ajoutant à leur marge quelques actions nouvelles laisse des espaces importants sans réponses adaptées aux besoins.

Si le sport apporte une dimension importante à l'économie du pays, en retour, il devrait logiquement en bénéficier et ne pas constituer, comme c'est de plus en plus souvent le cas aujourd'hui, un support pour produire de l'argent. Au contraire, l'argent produit par le sport devrait permettre d'investir dans des équipements adaptés répondant à toutes les règles de sécurité, aussi bien pour ses acteurs que pour ses spectateurs. Il devrait, en outre, servir à parfaire la formation des sportifs et de leur encadrement, participer à l'effort éducatif, aider des disciplines à faible nombre d'adhérents et contribuer à développer la qualité des loisirs. Au lieu de cela, le sport constitue un terrain porteur « juteux » pour le marché du tourisme, le marché du spectacle et celui des images télévisées.

Dans ce contexte, l'individu lui-même, jeune ou moins jeune, acteur, spectateur ou téléspectateur, devient une marchandise. Ainsi, on peut suivre régulièrement dans la presse « la saga des transferts », orchestrée par les entrepreneurs et les affairistes du sport. La dernière transaction du meilleur joueur français constitue un bon exemple de la dérive dangereusement inflationniste du sport en ce domaine. Or cette dérive de l'argent n'atteint pas que le football, nous tous ici le savons bien !

Quant aux médias, dont le rôle premier devrait être d'informer, leur préoccupation majeure, aujourd'hui, est de créer l'événement, d'attirer la foule par le show-bizz, de soulever les passions et parfois de les attiser, afin de favoriser les sponsors, les sociétés de publicité, les annonceurs et le loto sportif. Les retransmissions sportives ont pour objet non plus l'intérêt du geste sportif, mais l'assouvissement d'intérêts financiers mettant le sport dans un statut de dépendance à l'argent qui lui est en fin de compte préjudiciable.

Alors que « le football français avait la tête dans les nuages, pleine de rêve, de victoire et de grandeurs », comme l'a si bien écrit Alain Giraud dans le journal *Le Monde*, la soirée qui aurait dû être une de ces soirées magiques, rares dans la vie d'une ville et d'une région touchées par les difficultés économiques de tous ordres, a tourné à la catastrophe. On aurait pu oublier, ce soir-là, le séisme qui mine le sous-sol du ballon rond et son cortège de scandales, de pratiques douteuses, de comportements coupables, de courses à l'audimat, les dépôts de bilan des clubs, les relégations autoritaires pour cause de difficultés financières. Le dérèglement de la machine, sous la pression de l'événement et de l'actualité, peut être lourd de conséquences, et le drame douloureux de Furiani, qui a bouleversé la France entière, est là pour nous le rappeler de façon tragique, indélébile : 14 morts, des centaines de blessés. Ce lourd bilan marque, à lui seul, deuils, handicaps définitifs, douleurs et traumatismes. Peu de commentateurs oseront invoquer la fatalité. Aujourd'hui, de nombreuses inculpations sont prononcées et le représentant de l'Etat dans le département a été relevé de ses fonctions. Certes, c'est à la justice de déterminer la responsabilité de chacun dans ce drame, mais c'est à nous, représentation nationale, d'examiner dans tous ses aspects la dérive qui a conduit à ce drame et d'y apporter les véritables remèdes.

Il existe de nombreux textes concernant les règles de sécurité ; le projet de loi que nous examinons les renforcera, c'est indispensable. Mais il ne suffit pas que ces dispositions existent. Encore faut-il qu'elles soient respectées et que des sanctions viennent frapper ceux qui se sentent dispensés de les appliquer. Cependant, au-delà, et pour éviter que de tels faits puissent se reproduire, il est fondamental de redéfinir ce que doit être, pour notre pays, une grande politique sportive, une grande politique sportive qui ne sacrifie plus jamais les hommes au spectacle du sport-affaires, une politique sportive qui commande à l'Etat de tout mettre en œuvre pour que soit respectée l'indépendance du sportif vis-à-vis des pouvoirs financiers et des pouvoirs publics, une politique sportive basée sur des relations plus contractuelles et plus transparentes entre les associations, les pouvoirs publics et les collectivités territoriales lourdement sollicitées, fortement participantes au développement sportif.

Votre projet de loi, madame le ministre, contient des articles qui vont dans ce sens et nous paraissent positifs. Sur d'autres points, nous le considérons comme en retrait par rapport aux exigences de l'heure, et nous formulerons des amendements qui ne peuvent qu'être pris en considération par l'ensemble de cette assemblée.

Le troisième millénaire qui frappe à notre porte nous commande une politique plus ambitieuse qui concilie l'humanisme et les intérêts économiques. C'est pourquoi, il convient de conjuguer au mieux, dès aujourd'hui, le devoir de l'Etat, la passion et l'énergie du mouvement sportif, l'intérêt du monde économique et le droit du public à l'information. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le texte présenté aujourd'hui tend à adapter de la loi du 16 juillet 1984 aux réalités du monde sportif actuel.

Si votre volonté, madame le ministre, de clarifier les relations entre le sport et l'argent, exprimée à travers vos propositions ne peut qu'être saluée, il faut cependant reconnaître qu'il était devenu urgent de se pencher sur une situation devenue complexe et malsaine.

Mais avant de revenir sur cet aspect de la loi, je voudrais, puisque la discussion du texte nous y invite, aborder la sécurité des installations sportives et plus généralement dans les stades.

Le drame de Furiani, survenu il y a quinze jours, pose évidemment le problème avec acuité. Cette catastrophe qui a endeuillé la Corse et le monde du football suscite, au plus profond de chacun, la colère et l'indignation. Nous devons, avec détermination, situer clairement les responsabilités pour qu'un tel drame ne puisse plus se reproduire.

Souvenons-nous. Le 15 avril 1989, les incidents de Sheffield ont coûté la vie à quatre-vingt-quinze personnes. A cette époque, les réactions en France étaient rassurantes. Le président de la Fédération française de football, M. Jean Fournet-Fayard, déclarait « qu'il serait peut-être temps de songer à ce que les matchs à haut risque aient lieu dans des stades spécialement sûrs ». Michel Platini, sélectionneur national, estimait quant à lui que « s'il y a des stades trop vieux, il faut les fermer et ne plus jouer que dans des endroits propres et nets ». « On ne peut pas », poursuivait-il, « laisser des gens mourir sur les stades ». C'était il y a trois ans.

Or, dans le monde du football, chacun sait que le stade de Furiani, construit dans les années trente, est vétuste, particulièrement inconfortable pour les spectateurs, mais, surtout, inadapté pour les grandes rencontres. Enclavé entre une lagune et une voie ferrée, il a pour seul accès un chemin de terre. Quand on imagine que 18 000 personnes ont dû l'emprunter et que le terrain d'entraînement jouxtant le terrain d'honneur était devenu un gigantesque parking, on peut conclure que, en matière de sécurité, il s'agissait d'un minimum.

A l'occasion de cette demi-finale, que l'on peut qualifier de match à risques, il fallait redoubler de vigilance. D'autant que le match de quart de finale de coupe de France entre Bastia et Nancy avait failli ne pas avoir lieu à Bastia car le terrain devait être suspendu. C'est parce que Bastia avait fait appel de cette décision qu'il ne l'avait pas été.

Or, que constatons-nous ? Que quatre jours avant la rencontre sportive, la partie de tribune qui s'est effondrée n'était pas encore édiflée. Peut-on, avec l'aide de bénévoles, installer en quelques jours, dans le respect des règles de l'art et en prenant toutes les précautions nécessaires, une tribune qui, à d'autres occasions, a nécessité trois semaines de travaux ? L'enquête a révélé beaucoup de négligences et de manquements graves qui permettent aujourd'hui d'affirmer que le drame n'est pas dû à la fatalité, mais bien à l'inconscience et à l'incompétence des décideurs. Ce matin, madame le ministre, vous avez parlé de légèreté ; je partage votre opinion.

Cette catastrophe était évitable. L'instruction judiciaire en cours permettra de démêler l'écheveau des responsabilités.

Des sanctions sévères doivent être prises à l'encontre des responsables qui ont joué avec des vies humaines, car le bilan aurait pu être plus lourd. Il ne faut pas s'en tenir aux éventuelles démissions ou limogeages des responsables si l'on veut que le football français retrouve sa dignité.

Je voudrais, pour conclure sur la tragédie de Furiani, témoigner de ma profonde stupeur devant l'indécence, l'indignité de certaines déclarations entendues les jours qui ont suivi cet accident. Et je déplore ici, publiquement, un manque de fermeté certain.

En effet, comment a-t-on pu laisser, plusieurs jours durant, différents responsables, organisateurs, donner leur propre version des faits, contredite aujourd'hui par les premiers résultats de l'enquête judiciaire, se dégager de toute faute dans ce drame et assurer avoir obtenu toutes garanties nécessaires ? Il y a eu là des manquements graves à un devoir de réserve que l'importance du drame aurait dû contraindre à exiger immédiatement.

Enfin, comment des responsables du football ont-ils, ne fût-ce qu'un instant, en de telles circonstances, alors que la mort était au rendez-vous d'un spectacle - je dis bien d'un spectacle - s'inquiéter de la date et des modalités selon lesquelles se poursuivrait le déroulement de la coupe de France ? Face à ce que beaucoup vivent comme un cauchemar, on a envie de dire : trop c'est trop !

Pour en revenir à votre texte et plus particulièrement aux rapports entre le sport et l'argent, je rappellerai, en préambule, que le sport a connu, depuis une dizaine d'années, un essor considérable.

Le financement du sport professionnel de haut niveau qui attire des capitaux importants et insoupçonnés des collectivités locales et territoriales, des sponsors de tous horizons et bien sûr de la télévision a, en raison de sa complexité, conduit ces dernières années à une dérive de certains clubs professionnels, de football par exemple.

Il est vrai que la création des contrats à temps dans le football a entraîné dans d'énormes difficultés financières bon nombre de clubs qui, pour « s'arracher » les meilleurs joueurs sur le marché, n'ont pas hésité à faire une surenchère qu'ils n'ont pu supporter.

Les dérapages observés dans le football existent, bien sûr, dans d'autres sports.

La mise en place d'une commission spéciale dans le football - la direction nationale de contrôle de gestion - pour lutter contre les excès de certains dirigeants marque le premier pas nécessaire à la moralisation du sport qui apparaît aujourd'hui comme un objectif très difficile à atteindre compte tenu de l'insuffisance des moyens. Madame le ministre, seule une politique sportive globale et cohérente permettrait de progresser dans cette voie.

Le groupe UDF, que j'ai l'honneur de représenter, attend avec impatience votre nouvelle audition devant la commission des affaires sociales. En fonction des conclusions de celle-ci et du sort qui sera réservé aux amendements proposés par les différentes formations elle fera - car le sport, nous l'aimons tous ! - le maximum pour que ce projet de loi, bien accueilli dans son ensemble par le milieu sportif, trouve une issue favorable.

Madame le ministre, ne l'oubliez pas, en sport comme en politique, unis on gagne, désunis on perd ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Albert Facon.** C'est beau ça !

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Landrain.

**M. Edouard Landrain.** Madame le ministre, après l'échec de votre prédécesseur, le projet de loi que nous allons examiner aujourd'hui semble apporter, en dépit de ses insuffisances, des avancées non négligeables dans de nombreux domaines. Il cherche à favoriser une gestion claire et rigoureuse du sport professionnel, à améliorer la situation des sportifs de haut niveau, à assurer le droit de tous à des prestations sportives de qualité, à adapter les métiers du sport à l'évolution et à la diversité des pratiques sportives, à garantir le droit à la formation en matière sportive - toutes choses nécessaires.

Il y a quelques jours encore, je n'aurais sans doute pas émis trop de réserves sur l'utilité de cette loi dans sa rédaction actuelle, d'autant que dans la partie la plus importante, celle qui traite des SOS, vous avez repris une proposition d'amendement que M. Guy Drut avait faite l'année dernière sur la non-détention par l'association de la majorité du capital social et des votes, proposition que nous avons soutenue.

Mais c'était avant le drame de Furiani. Et vous me permettez, madame, de revenir un court instant sur cet événement.

Le drame de Furiani a fait prendre conscience aux Français à la fois de la grandeur et de la misère du sport dans notre pays.

Grandeur par l'intérêt, l'engouement qu'il suscite chez nos compatriotes. Grandeur par les résultats que nous obtenons. Grandeur par la dignité avec laquelle tous les sportifs de France ont abordé ces douloureux événements.

Misère prouvée par l'inadaptation de nos stades, de nos règlements, de notre public, de notre mentalité même à propos du sport ; stades dont il faut compenser la vétusté, à l'occasion de manifestations exceptionnelles, par l'aménagement de structures provisoires ; stades inadaptés au public, à la taille des villes.

La commission d'enquête administrative constituée après les événements de Furiani a rendu public son rapport. En conclusion, les trois hauts fonctionnaires ont émis trois propositions : vérification systématique des tribunes provisoires existantes, nomination d'une haute personnalité qui devra examiner le dispositif juridique applicable aux stades et autres lieux recevant du public et lancement d'une étude sur l'exercice par les fédérations sportives des prérogatives qui leur sont déléguées par l'Etat.

Ces propositions sont très importantes car ces jours derniers, à propos d'une affaire que j'ai eue à connaître tout particulièrement, M. le ministre de l'intérieur m'a fait savoir que les décrets de 1988 étaient adéquats, qu'il n'y avait pas de vide juridique, tout au plus une insuffisance. Les propositions que vous nous avez faites, au dernier moment ce matin, ce chapitre X, montrent à l'évidence qu'il y avait plus qu'une insuffisance. Il faut très rapidement tenter de corriger cet état de choses afin d'éviter l'apparition de solutions boiteuses.

Je veux vous rappeler les faits dans lesquels je suis impliqué. La petite ville dont je suis le maire a un club de division 2 qui recevait, il y a quelques jours, les Girondins de Bordeaux. C'était la fête ! Mais l'après-midi précédant le match, l'assureur de la ville nous a fait connaître qu'il émettait les plus grandes réserves quant aux responsabilités de sa compagnie d'assurance sur une structure démontable. J'ai demandé l'intervention de la commission départementale de sécurité, qui n'a pas pu venir. J'ai demandé la venue de la Secotec qui, on peut le comprendre, n'a pas voulu venir. Par contre, l'APAVE est venue donner une opinion somme toute favorable à la structure existante mais, bien entendu, a refusé de délivrer quelque certificat que ce soit. J'ai donc demandé à la préfecture de me dire si, oui ou non, je pouvais laisser cette tribune à la disposition du public. On m'a fait comprendre que cela était du seul ressort du maire, le maire que l'ambiguïté des textes laisse seul face à ce difficile problème. J'ai pris sur moi de faire démonter ces tribunes. Les médias, toujours en quête de sensationnel, se sont emparés de cette affaire qui n'était pourtant que banale.

C'est vous dire, madame le ministre, si je souhaite que ce chapitre X dont nous allons aborder l'examen soit amélioré. Il va falloir parler des responsabilités, des assurances, du rôle du maire et de ses compétences. Ce n'est pas une mince affaire ! Je n'ai pas trouvé, dans votre projet, les réponses à toutes les questions que je me pose - et que je vais donc, madame le ministre, vous exposer.

Lorsque l'organisation d'un match de football présente des risques, lorsqu'il oppose, par exemple, les clubs de villes de taille trop disproportionnée, doit-on rendre obligatoire le choix de la ville dont les installations sportives sont le mieux à même d'assurer la sécurité du public ? Doit-on même reprendre l'idée qui prévalait autrefois du terrain neutre pour la coupe de France, terrain choisi pour sa capacité, sa taille, sa sécurité ? Ce sont des vraies questions. Car il faut tenir compte de l'engouement du public pour sa propre équipe et du sentiment de frustration qu'il ne pourrait manquer de ressentir.

Madame le ministre, comme d'autres collègues, je n'ai pas l'impression que le projet de loi ait traité tous les vrais problèmes. Certes, il y est maintenant question de la sécurité, il traite du sport et de l'argent ; encore conviendrait-il d'y revenir plus en détail.

Je voudrais, pour ma part, parler du sport et de la formation. On a évoqué ce matin le sport en milieu scolaire qui est encore insuffisant. Trop peu de gymnases sont systématiquement construits en même temps que les établissements scolaires ; nous n'avons pas assez de stades de qualité. Nous n'offrons donc pas assez de possibilités à nos jeunes de prati-

quer le sport. Souvent, ce sont les seules collectivités territoriales qui doivent pallier les insuffisances. Cet état de choses mérite bien qu'on en discute.

Puisque le football semble être au cœur d'une grande partie des débats, j'évoquerai les centres de formation. Ainsi, dans le cadre des SOS, les centres de formation seront-ils suffisamment protégés en cas de dissolution de celles-ci ? Pourront-ils ne dépendre que de l'association sportive et non du système commercial, dont ils n'ont rien à faire ? Il serait bon de le préciser. Nous avons d'ailleurs déposé des amendements en ce sens.

Par ailleurs, il faudrait que l'éducation nationale fasse connaître les agréments qu'elle donne aux écoles privées de sport de haut niveau. Le centre de Nantes, par exemple, que M. Jospin avait inauguré, l'attend toujours.

A ces questions s'en ajoutent d'autres.

Que peut-on faire dans l'immédiat pour assurer la sécurité dans les stades ? Doit-on condamner toutes les structures démontables actuellement en place ou qui doivent être montées dans les prochains jours ? Doit-on interdire toutes les manifestations exceptionnelles qui en utilisent ? Je pense au Tour de France. Doit-on même condamner certains clubs à disparaître ? Peut-on obliger des communes à aller au-delà de leurs possibilités financières en construisant du définitif ? Peut-on espérer une aide particulière de l'Etat qui, rappelons-le, s'est presque totalement désengagé en ce domaine sauf lorsqu'il s'agit de projets qui ont une audience nationale ou internationale, comme les grands stades, laissant communes, départements et quelquefois régions faire face seuls aux multiples besoins ?

La situation du football professionnel en France et les toutes dernières évolutions financières que connaissent certains clubs me conduisent à vous présenter quelques réflexions.

D'abord, madame le ministre - on me l'a dit à de nombreuses reprises au cours des réunions auxquelles j'ai participé - en aucun cas on ne peut songer à imposer des règles de gestion fondées sur des ratios aux clubs professionnels et, surtout, aux communes françaises qui, tous, revendiquent la plus entière liberté. La liberté est un droit fondamental dans notre pays. Ce sont donc des recommandations que je proposerai.

La première, c'est que, en aucun cas, les maires des villes ayant des clubs professionnels ne garantissent des emprunts passés par ceux-ci.

Deuxièmement, il faut exiger des clubs professionnels, deux fois par an, des bilans financiers, en particulier à la fin de l'année civile, un bilan signé par les commissaires aux comptes ; cela est prévu mais mérite d'être rappelé, madame le ministre, car il faut être extrêmement exigeant. Certains clubs professionnels de grande audience européenne ont parfois une façon très particulière de concevoir la gestion et les contrôles de gestion.

Troisième règle : les possibilités financières doivent être évaluées en fonction des recettes certaines et non des recettes aléatoires, tant en coupe de France qu'en coupe d'Europe. Il faut se méfier des budgets prévisionnels de clubs qui font trop souvent entrer en ligne de compte des recettes incertaines. La loi sur le sport peut en traiter.

Et je voudrais, madame, faire une recommandation simple aux maires. Il faut tenir compte, quoi que l'on dise, de la population, de la fréquentation et, accessoirement, de l'intérêt que présente un club professionnel pour les relations publiques et la communication.

On peut concevoir une aide de base pour toute commune ayant par exemple un club de D1 ou de D2 : installations sportives gratuites et exonération de la taxe sur les spectacles. Trop souvent, en effet, des clubs professionnels sont censés recevoir une subvention importante des communes mais, dans la mesure où ils sont obligés de louer le stade et de payer la taxe sur les spectacles, la subvention est d'autant diminuée. Cela mérite d'être rappelé, madame le ministre, et il faudrait en l'occurrence qu'une règle de savoir-vivre soit établie entre les différentes collectivités intéressées.

Un premier critère d'appréciation devrait être le nombre d'habitants. Le chiffre moyen par tête d'habitant résultant de ce ratio pourrait être calculé sur la moyenne actuellement pratiquée en France, qui tourne vraisemblablement autour de quarante francs.

Un deuxième critère qui me paraît indispensable est la fréquentation des stades. Point n'est besoin de subventionner des clubs qui ne font pas recette. C'est véritablement mal utiliser l'argent public.

Il faut également tenir compte de la participation des sponsors locaux et régionaux, dans le cadre des SOS. Les sociétés commerciales ne donneront bien sûr pas d'argent quand elles n'y verront aucun intérêt.

Certes, madame le ministre, toutes ces recommandations pourront déboucher sur la limitation du nombre de clubs professionnels en France ainsi que le souhaitent certains responsables de la fédération et de la ligue. Naturellement, seules les villes importantes auraient une section professionnelle dans leur ville car il doit y avoir une relation directe entre la hiérarchie du football et le nombre d'habitants. Il faut réfléchir sérieusement à ce problème avec le milieu du football.

Il faut également penser à l'Europe. Or je n'ai décelé dans vos propositions aucune réflexion sur les obligations que nous aurons demain. Nous avons longuement parlé de Maastricht, de l'Europe. Nous aurons des impératifs à respecter, ne serait-ce que ce fameux article 92 du traité de Rome qui va nous interdire de soutenir financièrement les clubs professionnels. Il va falloir mettre toutes ces données en équation, mais il n'y a rien dans votre texte à ce sujet, madame, et je le regrette.

Par ailleurs, avez-vous réfléchi avec les responsables des fédérations françaises à la possibilité de réglementer et de plafonner les salaires et le prix des transferts de joueurs dans le cadre d'un accord généralisé ?

Envisagez-vous de développer des contrats entre les collectivités locales et le sport de haut niveau avec garantie de contrat d'embauche soit dans les collectivités locales, soit dans les organismes rattachés ?

Envisagez-vous d'associer les sportifs de haut niveau aux grandes causes nationales et internationales ? L'aura de sportifs de très haut niveau mérite d'être utilisée à de bonnes fins, ne serait-ce que dans la lutte contre le dopage. Nous en avons parlé au moment de la discussion de la loi sur le dopage. Je n'ai pas le sentiment que cela ait été plus loin. C'est un point qui mériterait d'être étudié.

Il faudrait penser aussi à l'avenir de ces sportifs ! J'en ai parlé avec certains de vos collaborateurs, mais, en dehors des dispositions fiscales, je n'ai rien vu dans votre texte. La constitution d'un éventuel pécule, géré par le système bancaire, pourrait avoir des répercussions positives sur le plan fiscal par un étalement de l'argent légalement redistribué dans un deuxième temps. Cela se fait, paraît-il, aux Etats-Unis. J'aimerais savoir si vos collaborateurs et vous avez songé à cette façon de mieux répartir dans le temps les sommes considérables que les sportifs peuvent quelquefois recevoir.

Concernant les règles de retransmission sportive, je n'ai vu nulle part apparaître une protection des sports dits mineurs. On parle de « gel des droits », de diffusion en direct et d'une quantité de choses, mais on ne tente pas du tout de faire face aux besoins de tous ces petits sports qui intéressent pourtant des milliers de nos compatriotes, mais qui sont insuffisamment traités, en particulier par la télévision.

Je voudrais vous dire avant de terminer, madame, et en tant que responsable de collectivité territoriale, que nous sommes très inquiets sur l'avenir du sport français sous son aspect financier. De plus en plus, les régions, les départements, les communes, doivent s'impliquer pour faire face aux besoins : besoins en investissements, dont j'ai parlé tout à l'heure, mais également besoins des sportifs de haut niveau eux-mêmes. Mon département, par exemple, où l'on fait beaucoup de voile, a dû aider à l'acquisition de bateaux pour les jeux Olympiques de Barcelone. Cela ne me paraît pas normal, cela ne me paraît pas sain. Il faudrait peut-être définir les règles, car elles ne semblent pas suffisamment précisées.

Dans votre discours, vous avez expliqué que le sport représentait 1 p. 100 de notre produit national brut. C'est vrai, mais il ne représente par ailleurs que 0,20 p. 100 du budget général de l'Etat, ce qui paraît notablement insuffisant. Vous parlez d'un important gisement d'emplois. C'est vrai, mais j'aimerais savoir comment l'exploiter.

Il y a beaucoup de choses à faire en matière d'éducation, d'éducation sportive, de formation, d'éducation nationale. J'aimerais que vous nous précisiez vos relations avec l'éduca-

tion nationale. Les professeurs d'éducation physique seront-ils en nombre suffisant ? Les heures prodiguées dans les établissements scolaires seront-elles en nombre suffisant ? Je n'ai rien vu dans votre texte à ce sujet. Or c'est une question qui mériterait que nous nous y attachions.

Pratiquement, madame, il faudrait revoir notre copie - je n'ai pas dit « votre » copie - afin que nous puissions enfin élaborer une véritable loi sur le sport. Ce texte est une avancée, certes, mais tout n'est pas encore totalement défini et je le regrette.

Tout à l'heure, j'aurai l'occasion de demander au nom des groupes de l'opposition un renvoi en commission pour nous permettre de travailler encore un peu. J'ose espérer que vous y serez favorable car nous devons travailler encore avec vous pour réussir, pour le plus grand bien de ce sport français dont on parle tant mais, malheureusement, trop souvent en mal. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union de centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** Je vous remercie.

La parole est à M. Claude Bourdin.

**M. Claude Bourdin.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, il n'est question aujourd'hui que d'assainir, de moraliser le sport de haut niveau, comme s'il était tout entier rongé par la gangrène et la corruption.

Or, sans le drame récent que chacun a évoqué, tout le monde s'accorderait à dire que le sport se porte bien en France...

**M. Danis Jacquat.** Ah non !

**M. Claude Bourdin.** ... que l'immense majorité des sportifs de haut niveau et des dirigeants ont un comportement exemplaire...

**M. Guy Drut.** C'est vrai !

**M. Claude Bourdin.** ... que la plupart de nos installations ne sont pas si vétustes que certains le prétendent, en tout cas par rapport aux pays voisins.

Les jeux Olympiques d'Alberville, par exemple, ont montré la capacité de notre mouvement sportif à gérer, en liaison avec les pouvoirs publics, des manifestations sportives de haut niveau avec des athlètes de niveau international.

**M. Hubert Falco.** Merci, monsieur Barnier !

**M. Gérard Bapt, rapporteur pour avis de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.** Il n'y a pas que lui !

**M. Hubert Falco.** Il y a Barnier et Killy !

**M. Alain Calmat.** Et l'Etat, qu'est-ce qu'il a fait ?

**M. le président.** Monsieur Falco, monsieur Calmat...

**M. Gérard Bapt, rapporteur pour avis.** Ne faites pas comme quand M. Mazeaud est parmi nous sur les bancs ! (*Sourires.*)

**M. Claude Bourdin.** Ce texte de loi est néanmoins indispensable et urgent car les pratiques ont évolué. Il faut moderniser et adapter les structures et les fonctionnements aux réalités du monde d'aujourd'hui.

Ne soyons pas naïfs : un bon texte de loi ne suffira pas à éviter toute dérive, toute tricherie, mais la loi peut être améliorée et elle est faite pour être respectée. Les sportifs et dirigeants doivent donner l'exemple à cet égard. L'esprit sportif, c'est cela aussi, et vous l'avez rappelé ce matin en citant Camus : « Tout ce que j'ai appris sur la morale des hommes, c'est au sport que je le dois ».

J'évoquerai rapidement trois volets du texte qui retiennent mon attention : les structures, le statut des sportifs de haut niveau et les intermédiaires.

Au-delà des textes législatifs, des structures d'encadrement du sport, il faut s'attacher à la valeur de l'esprit sportif. Ce qui fait la force de l'AJ Auxerre, la victoire de Florence Arthaud ou celle de l'équipe de France en Coupe Davis, ce n'est pas seulement un bon gouvernement, de bonnes structures et des moyens financiers. C'est la motivation, l'enthousiasme, l'effort exceptionnel, la joie de gagner seul ou en équipe, qui fait vibrer des millions de gens. Le sport, c'est aussi, c'est surtout cela !

**M. Guy Drut.** C'est vrai !

**M. Claude Bourdin.** Alors, la SEM est-elle préférable à la SOS ? Les clubs pourront-ils garder le statut associatif dans le cadre de la loi de 1987 ? Sur ce plan, le texte de loi donne satisfaction. Dans la mesure où la gestion est rigoureuse et les comptes certifiés en équilibre, les clubs pourront garder le statut associatif renforcé. Ce qui compte avant tout, c'est donc bien la rigueur de la gestion, la qualité des dirigeants au service des sportifs.

Ce texte de loi précise et renforce les droits des sportifs eux-mêmes. N'oublions pas que le sport est surtout fait pour les sportifs !

Les gros cachets sont réservés à une minorité. Les salaires exceptionnellement élevés ne durent qu'un temps très court et la société doit adoucir ce que vous avez appelé ce matin, madame le ministre, l'agonie de l'athlète. La préparation et la conversion d'un sportif de haut niveau exigent des moyens et des contraintes peu compatibles avec les réalités de la société moderne et la relative fragilité de certains sportifs.

Aussi ce texte est-il riche en matière de fiscalité : d'exonérations, dispositions favorisant la formation et la conversion.

Les sportifs doivent bénéficier d'un régime de protection sociale et de possibilités de conversion garantissant leur avenir. Il serait bon que l'ensemble des sports de haut niveau se dotent d'un outil de protection du type de celui qui a été créé par les footballeurs professionnels.

Je fais référence à l'article 42 de la charte du football professionnel : toute publicité, tout sponsoring est mis en place avec l'accord de la fédération, de la ligue nationale et du syndicat des joueurs et entraîneurs professionnels ; pour tout contrat, 2,5 p. 100 des sommes versées au club ou au joueur alimentent un fonds d'action sociale et de conversion.

Ce qui existe et fonctionne bien pour les artistes et les footballeurs doit être généralisé après réflexion et concertation.

On dit volontiers que le sport de haut niveau est malade de son environnement et de l'argent qu'il brasse. Il faut se faire à l'idée qu'il vit des opérations de communication et des intermédiaires. Il faut maîtriser cette dimension nouvelle du sport de haut niveau.

Faut-il justement moraliser les relations entre clubs et sportifs d'une part, intermédiaires d'autre part ? Le problème n'est pas simple. Depuis des années, certains clubs engagent des spécialistes du recrutement, conseillers techniques à part entière, salariés de clubs. Cela peut fonctionner en toute transparence sur ligne budgétaire fiscalisée, au niveau du club.

De nombreux sportifs soucieux de leur carrière s'attachent personnellement les services d'un intermédiaire. Doivent-ils le rémunérer ? Si le service est rendu, cela apparaît logique. Mais l'intermédiaire qui réalise un transfert est rémunéré deux fois, par le club et par le joueur. Cela porte parfois sur des sommes énormes. Là encore, comme dans le monde du spectacle, il n'est pas question de remettre en cause l'existence et le rôle positif des intermédiaires mais il faudra encore affiner leur statut, dans un souci de déontologie et de transparence.

En conclusion, madame le ministre, ce texte est satisfaisant car il va dans le sens d'une amélioration du statut du sportif et du sport de haut niveau. Il garantit un bon équilibre entre les valeurs morales inhérentes au sport et l'intérêt des sportifs, qu'ils soient acteurs, dirigeants ou spectateurs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** Monsieur Bourdin, vous avez dépassé votre temps de parole mais, pour vous, c'était une première. (*Sourires.*)

La parole est à M. Hubert Falco.

**M. Gérard Bapt, rapporteur pour avis.** Lui est expérimenté. Il tiendra l'horaire. (*Sourires.*)

**M. Hubert Falco.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le texte qui nous est proposé aujourd'hui est très sensiblement amélioré par rapport à celui de M. Bambuck qui était tout simplement inacceptable. Il conserve toutefois le même intitulé ambitieux et se heurte, malheureusement, aux mêmes limites.

Nous attendions une grande loi sur le sport : on nous propose un texte sur le football, agrémenté de quelques aménagements en faveur du sport de haut niveau.

Ce texte comporte néanmoins quelques sujets de satisfaction, et nous les relevons volontiers :

Vous améliorez la sécurité des équipements sportifs, thème que l'actualité dramatique met, malheureusement, au premier rang de nos préoccupations.

Vous prétendez guérir, à juste titre, le cancer qui ronge le sport professionnel, en particulier le football, en moralisant l'exercice de cette activité et en assurant une meilleure transparence de sa gestion.

Vous répondez à l'attente du Comité national olympique en ouvrant l'enseignement du sport aux titulaires d'autres diplômes que les brevets d'Etat. Il est indispensable, madame le ministre, que cette ouverture ne conduise pas à des débordements et soit sérieusement encadrée. Il ne s'agit pas de permettre à n'importe qui d'enseigner le sport. Il apparaît souhaitable que ce texte apporte plus de garanties sur ce point.

Enfin, vous proposez des mesures en faveur des sportifs de haut niveau. Une charte élaborée par la commission nationale du sport de haut niveau définira les droits et devoirs attachés à la qualité de ces sportifs.

Vous prévoyez également un dispositif fiscal et social en faveur des athlètes.

Vous vous êtes d'ailleurs inspiré du régime prévu pour les artistes. Je ne suis pas convaincu que cette solution soit adaptée, leurs carrières étant très différentes, en particulier sur la durée. Une carrière d'artiste peut durer une vie. Celle du sportif est liée à l'âge de ses artères (*Rires et exclamations*), mais certains sont ici mieux placés que moi pour apprécier les limites de ce dispositif, même si vous apparaissez, monsieur Drut, comme deux exceptions ! (*Sourires.*)

**M. Jean Tardito.** Non ! Il y en a trois !

**M. Jacques Santrot.** Oui, il y a aussi M. le président ! (*Sourires.*)

**M. Hubert Falco.** S'il apparaît justifié que la rédaction de la charte soit largement dictée par le Comité national olympique et sportif français, il est regrettable que cette même et unique démarche ait été employée pour ce projet de loi.

Elle a forcément un effet réducteur. En effet, il n'existe en France qu'un million de licenciés, alors que trois Français sur quatre pratiquent un sport (*Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Les fédérations n'ont pas les mêmes problèmes ni les mêmes préoccupations que les 160.000 associations sportives qui animent le sport de masse en France.

La promotion du sport passe par une amélioration des conditions de fonctionnement des milliers de petites associations sportives qui contribuent de manière active à la vie des communes et jouent un rôle social évident parmi nos jeunes.

Est-il admissible que les bénévoles, qui dépensent sans compter leur temps et leur argent pour animer ces petits clubs, s'épuisent dans les tracasseries administratives, coincés entre la communication « papier » et une administration fiscale zélée ?

Rien non plus - et nous le regrettons - pour les collectivités locales, écartées de toute décision alors qu'elles sont les premières à investir dans le domaine sportif !

Votre projet de loi leur offre un strapontin à la Commission nationale du sport de haut niveau, chargée de définir la qualité de sportif de haut niveau. Ce n'est pas raisonnable. C'est presque une offense.

Il devient inacceptable que les collectivités locales soient tout juste admises à subir les conséquences financières de décisions auxquelles elles ne prennent aucune part. Nombre d'entre elles n'ont plus les moyens de financer et d'entretenir des équipements sportifs trop coûteux, en particulier en milieu rural. Et les nombreux maires qui siègent sur les bancs de cette assemblée ne me contrediront pas !

Depuis 1981, l'Etat n'a pas souhaité engager de véritable politique du sport. La part du budget de l'Etat consacrée au sport est restée bien loin des 1 p. 100 promis.

**M. Alain Calmat.** Pas 1 p. 100 !

**M. Hubert Falco.** Il semblerait d'ailleurs que le budget pour 1993 soit marqué de la même misère.

Pendant ce temps, les collectivités locales ont consenti d'énormes efforts financiers pour pallier la carence de l'Etat.

Les élus locaux ne font pas de différence entre les sportifs professionnels et les sportifs tout court. Mais il est vrai que l'aide au sport de masse est moins médiatique.

Vous avez choisi, madame, la politique des petits pas. Je constate à regret que la grande loi sur le sport a accouché d'un petit catalogue aussi médiatiquement voyant que peu coûteux pour l'Etat.

**M. David Bohbot.** Oh !

**M. Willy Diméglio.** C'est le catalogue de La Redoute !

**M. Hubert Falco.** Mais, au fond, madame, vous restez dans la ligne du Gouvernement Bérégovoy : être médiatique avant d'être efficace. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

**M. Gérard Bapt, rapporteur pour avis.** Que c'est méchant ! Voilà qui n'est vraiment pas conforme à l'esprit sportif !

**M. le président.** La parole est à M. Francis Saint-Ellier.

**M. Francis Saint-Ellier.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, nous examinons aujourd'hui un projet de loi modifiant la loi du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités.

Notre débat se déroule, malheureusement, dans un climat émotionnel et passionnel.

Émotionnel car nous avons tous en mémoire les images de nos compatriotes corses victimes de l'incurie et de l'incompétence. Nous partageons tous ici leur chagrin engendré par des vies brisées et par la mort. Rien dans le football, madame le ministre, ne devrait plus être comme avant.

Passionnel car le sport professionnel rend fou, comme l'ont dit certains dirigeants. Il rend fous les dirigeants, les supporters et les élus, tant la passion y est parfois exacerbée.

Nous sommes quelques-uns ici à avoir été confrontés aux difficultés dues aux dérives financières du football qui ont été maintes fois dénoncées.

Le sport professionnel a, sans nul doute, des effets incomparables d'entraînement sur la pratique quotidienne du sport, notamment sur la jeunesse.

Le sport professionnel est devenu l'un des moyens de communication des villes, des régions, des départements et des entreprises. Il est devenu aussi le meilleur ciment de toute une population locale qui retrouve à travers lui des desseins collectifs. Il fait rêver, il suscite l'enthousiasme.

Mais il nous appartient à nous, législateurs, d'éviter les dérives auxquelles nous assistons depuis plusieurs années. Dans un quotidien sportif du 5 février 1991, les instances fédérales confirmaient que le déficit global des clubs de divisions 1 et 2 dépassait le milliard de francs lourds. Il suffit de comparer ce chiffre aux 1 760 millions de francs consacrés au sport sur les crédits de votre ministère durant la même année pour mesurer l'ampleur des dérives.

Nous ne pouvons continuer ainsi. Il faut avoir le courage d'assainir de manière draconienne certaines pratiques, notamment dans le monde du football, dans le but de favoriser une gestion saine et rigoureuse.

Vous proposez aux clubs de choisir entre deux statuts commerciaux : la société d'économie mixte sportive ou la société à objet sportif. Vos propositions vont dans le bon sens dans la mesure où la comptabilité de ces sociétés sera conforme à celle des autres sociétés commerciales, avec toutes les obligations y afférentes, notamment en matière de transparence. Mais il nous faut aller encore plus loin.

Notre groupe vous proposera des amendements visant notamment à beaucoup mieux encadrer et clarifier le rôle des intermédiaires. Cette profession est trop fréquemment exercée par des personnes peu scrupuleuses, à l'origine de montages parfois abusifs ayant des conséquences sur l'impôt, les charges sociales des sportifs eux-mêmes, mais aussi sur les finances des clubs et donc des collectivités territoriales.

Notre groupe vous proposera aussi un amendement visant à ce que les collectivités locales n'accordent plus de garanties d'emprunt ou des cautions bancaires aux groupements

sportifs, sauf s'il s'agit de favoriser un équipement. Trop de clubs connaissant des crises financières ont eu recours à des emprunts garantis par les collectivités. Cette pratique est perverse car elle s'est très rapidement transformée en dépense obligatoire pour les collectivités. Le but de l'amendement qui vous sera soumis est d'éviter de céder à la facilité, mais aussi et surtout à la pression des dirigeants et des supporters.

Je considère aussi que votre texte passe complètement sous silence les nombreuses difficultés que connaît le monde sportif. Il utilise trop les collectivités locales comme simples faire-valoir.

La pratique sportive s'est considérablement développée, pour passer de 2 millions de licenciés en 1960 à plus de 13 millions en 1992. Le sport représente plus de 1 p. 100 de notre produit national brut et plus de 200 000 emplois directs. La diminution de la durée du travail, l'abaissement de l'âge de la retraite, l'allongement de la durée de vie ainsi que l'amélioration des conditions d'existence ont permis de dégager plus de temps libre pour le loisir et pour le sport. Cette évolution n'a pas été traduite financièrement par l'État. Beaucoup de clubs connaissent des difficultés liées au renouvellement des dirigeants bénévoles, à l'accroissement du nombre de licenciés et aux difficultés financières liées au recrutement d'un encadrement de qualité.

Depuis 1981, à l'exception de l'année 1992, faisant suite aux événements des banlieues de l'année dernière, la part du budget de la jeunesse et des sports dans le budget de l'État n'a cessé de diminuer, pour passer de 0,25 p. 100 à 0,19 p. 100 en 1991.

Les collectivités locales sont les acteurs principaux du développement du sport. Elles y participaient en 1990 pour près de 24,5 milliards de francs. Cet effort est trois fois plus important que celui de l'État. Si l'on tient compte des crédits inscrits au budget de l'éducation nationale à hauteur de 5,5 milliards, la participation de votre ministère à la pratique sportive devient presque dérisoire, avec 1,8 milliard sur un total de 32 milliards de francs de fonds publics. Les collectivités font sans cesse plus : entre 1984 et 1990, la participation des régions a été multipliée par 14,6 ; celle des départements a triplé. Il conviendrait, madame le ministre, qu'au-delà de ces seuls chiffres prouvant que l'État n'a pas su comprendre les nouvelles demandes alors que les collectivités locales ont pris une part de plus en plus forte dans le développement du sport, un nouveau cadre juridique définisse mieux les compétences des uns et des autres. Votre projet de loi fait presque totalement abstraction de ces évolutions, voire les nie.

Le sport, madame le ministre, est devenu une activité économique à part entière, qui engage de multiples acteurs. Il est du devoir du législateur d'intervenir pour sanctionner ces dérives et en organiser les règles du jeu.

L'entreprise « sport » doit fonctionner comme n'importe quelle autre entreprise, tout en lui laissant la souplesse nécessaire pour exprimer la part d'enthousiasme et de rêve qu'elle comporte.

Les événements de Bastia sont venus cruellement nous rappeler que le sport spectacle est malheureusement trop souvent une affaire d'argent. Il faut que nous sortions de cette spirale pour qu'une gestion saine l'emporte sur les multiples pressions.

Il ne faut pas, pour autant, en oublier le sport de masse, celui que pratique quotidiennement une grande majorité de nos concitoyens. Le sport doit rester un espace de liberté. Et, pour cela, madame le ministre, il doit avoir les moyens de vivre. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Santrot.

**M. Jacques Santrot.** Madame le ministre, votre projet de loi aborde bien des problèmes et préconise des solutions pour mieux gérer le sport, notamment le sport professionnel de haut niveau. Malheureusement, dans les quelques minutes qui me sont imparties, je ne pourrai pas les aborder tous.

Je me bornerai à exprimer un souhait et à formuler une proposition.

Mon souhait concerne la transparence des budgets du sport professionnel au sens large. A cet égard, ce qu'on a dit du football pourrait s'appliquer à beaucoup d'autres sports, notamment en ce qui concerne les conditions dans lesquelles les dérives se produisent. Pour avoir été confronté au pro-

blème voici quelques mois en ma qualité de maire, je sais que, dans la plupart des cas, les bases servant au calcul des cotisations sociales et fiscales sont divisées par deux dans les clubs moyens et par trois ou quatre dans les plus importants. C'est simple : on déclare un salaire de base, qui est faible, mais on accorde aux sportifs des avantages en nature. On met, par exemple, gratuitement à leur disposition un véhicule ou un logement, on leur donne des tickets-repas, on leur octroie des prêts sans intérêt - j'en passe, et des meilleurs. Puis, quand viennent l'URSSAF et les services fiscaux, il faut revenir à la réalité, et des budgets annuels qui étaient de l'ordre de 2 millions passent d'un seul coup à 4 ou 5 millions, avec, évidemment, tous les arriérés à payer sur les années antérieures.

Il faut sortir de ce système. Le statut de société à objet sportif ou de société d'économie mixte devrait permettre une certaine clarté. Encore faut-il que nous le voulions tous.

Je trouverais, pour ma part, normal que les clubs dans lesquels la dérive a été faible et qui ne se sont livrés à aucune malversation puissent négocier avec les organismes sociaux ou fiscaux le paiement des arriérés dans de bonnes conditions. Car il serait regrettable que ceux qui se sont mis en règle se voient condamner à payer des pénalités alors que ceux qui ne seraient pas en règle continueraient de se livrer à leurs pratiques. Ce serait le comble ! Aussi, j'appelle l'attention du ministre du budget et du ministre des affaires sociales sur ce sujet.

Quant à ma proposition, elle concerne les conditions d'homologation des salles sportives par les fédérations. En effet, madame le ministre, je trouve que, dans votre projet, le rôle des collectivités locales est insuffisant.

**M. Jean Auroux.** C'est vrai !

**M. Jacques Santrot.** Depuis quelques années, ces conditions sont telles qu'on pourrait croire qu'une Coupe du monde, un championnat du monde ou une Coupe d'Europe a lieu chaque dimanche. Ce n'est plus acceptable !

**M. Claude Baranda.** Très juste !

**M. Jacques Santrot.** Les responsables du sport professionnel de haut niveau semblent ignorer que, depuis longtemps, les élus ne travaillent plus en budget annuel, ...

**M. Philippe Séguin.** C'est vrai !

**M. Jacques Santrot.** ... mais avec des budgets prévisionnels à cinq ou six ans en termes d'investissements. Ces gens doivent prendre conscience que la durée d'amortissement des équipements sportifs ne coïncide pas avec la durée du mandat d'un président de commission d'homologation, mais qu'elle s'étale sur quinze ou vingt ans, voire plus. Pour une piscine par exemple, les services du ministère des finances, qui essaient de modifier la comptabilité communale, nous indiquent des durées d'amortissement plus longues.

Je prendrai deux ou trois exemples, madame le ministre, pour montrer la gravité de la situation - sans citer les fédérations en cause.

Telle fédération, a, entre 1989 et 1992, fait passer la surface des gymnases de quarante mètres sur vingt à quarante-quatre mètres sur vingt-quatre, ...

**Plusieurs députés du groupe socialiste.** C'est vrai !

**M. Jacques Santrot.** ... c'est-à-dire de 800 mètres carrés à 1 056. Cela représente un coût supplémentaire compris entre 800 000 francs et 1 million de francs.

**M. Bernard Pons et M. Philippe Séguin.** En effet !

**M. Jacques Santrot.** Et encore, ce n'est rien lorsqu'il s'agit de construire un gymnase neuf ! Mais ne vient-on pas de nous demander au mois de mai, parce qu'une équipe est passée en division supérieure, de repousser les murs avant le mois de septembre, sous peine de ne pas qualifier l'équipe ! Il y a des abus que nous ne saurions accepter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Telle autre fédération décide - on ne sait trop pourquoi - de faire déposer tous les sols sportifs en matière plastique, de marques que je ne citerai pas, qu'elle avait fait installer voici quatre ou cinq ans, afin qu'ils soient systématiquement remplacés par des planchers.

**M. le président.** Mon cher collègue, veuillez conclure !

**M. Jacques Santrot.** Je vous demande encore quelques instants, monsieur le président. Je ne parle pas très souvent !

**M. Jean Auroux.** Les propos de M. Santrot sont très intéressants !

**M. Philippe Estrosi.** Oui, laissez-le parler !

**M. Philippe Séguin.** Le sujet est important !

**M. Bernard Pons.** Laissez M. Santrot s'exprimer, monsieur le président !

**M. Jacques Santrot.** Il se trouve que, par ailleurs, ces fédérations tentent d'instaurer des normes. Eh bien ! figurez-vous, madame le ministre, que certains planchers homologués ne répondent pas aux normes actuelles alors que les sols qu'on veut nous faire arracher, eux, y répondaient ! J'ajoute que les planchers que nous devrions installer nécessitent des investissements trois fois supérieurs à ceux qui sont acceptés. J'ai en main, des études scientifiques émanant de laboratoires, notamment des études du CRITT sportif Poitou-Charentes, qui sont très claires sur ce sujet.

Aussi, je trouve que la coupe est pleine et que nous devons, tous ensemble, prendre nos responsabilités.

J'ai donc déposé deux amendements, qui, sans être trop agressifs, organisent une concertation entre autorités de tutelle, fédérations et collectivités locales pour la définition des normes d'homologation et la fixation des conditions dans lesquelles elles entreront en vigueur.

**M. Thierry Mendon,** rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Cela a été adopté par la commission !

**M. Jacques Santrot.** Je ne partage pas l'opinion selon laquelle le cautionnement des emprunts des clubs sportifs, devrait être interdit au niveau national. Cela relève de notre responsabilité, à nous, élus locaux. Et là, je prêcherai coupable : peut-être avons-nous été trop laxistes, peut-être n'avons-nous pas été assez courageux, peut-être nous sommes-nous laissés guider par la peur de mécontenter les sportifs et leurs supporters et avons-nous trop facilement cédé aux exigences des fédérations. Il est temps que nous prenions nos responsabilités. Sachons dire non, afin que les collectivités locales cessent de se livrer à une surenchère déplorable pour leur gestion. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

**M. Emmanuel Aubert.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Pasquini.

**M. Pierre Pasquini.** Madame le ministre, votre texte est un peu celui du sang et des larmes : quatorze morts, 1 200 blessés, dont 270, au moment où je vous parle, sont encore hospitalisés.

Une partie de la jeunesse corse se trouvait sur la tubulure maudite, une autre se trouvait sur le stade. Les jeunes, comme la population de l'île, sont traumatisés, certains pour longtemps, d'autres pour toujours. Et il est des villages dont tous les jeunes gens, garçons et filles, sont blessés.

Pourquoi faut-il que cette île merveilleuse n'attire l'attention du pouvoir politique qu'en fonction de ses drames ou de ses deuils ?

Au lendemain de cette tragédie de Furiani et de la plus grande opération de secours que la France ait connue depuis la Seconde Guerre mondiale, je me suis permis d'écrire à M. le Premier ministre pour souligner, une fois de plus, la grande misère de la Corse.

La Corse n'a pas les moyens d'assumer ses joies. Certes, les sportifs d'une population de 220 000 habitants seulement peuvent se hisser aux plus hauts niveaux nationaux et accéder aux finales des coupes européennes. Mais, pour autant, ils n'ont pas un seul stade de football digne de concrétiser un tel exploit le soir d'une grande fête insulaire !

De la même façon, la Corse est incapable d'assumer ses détresses, puisque ses très modestes hôpitaux ne parvenaient point l'autre soir à recueillir tous ceux qui avaient été blessés dans leur chair, au point que la solidarité nationale a dû créer un pont aérien pour acheminer les blessés dans les établissements hospitaliers de l'Hexagone.

Cette double carence, dans la joie comme dans le drame, ne touche-t-elle pas le Gouvernement ? Doit-il être dit que les messages de la Corse ne doivent jamais être perçus ?

Est-ce le représentant du Gouvernement - et je puis témoigner de l'estime dont il était entouré - qui portait la totale responsabilité du drame de Furiani, au point d'être mis en disponibilité ? Le Gouvernement n'était-il pas, lui aussi, en partie responsable ?

Le malheur de Furiani a pourtant interpellé d'autres villes. Voilà qu'ici et là, avant même que le présent projet de loi ne soit adopté, on démonte des tribunes qui pourraient se révéler source d'ennuis ou de nouveaux malheurs.

Les dispositions que vous nous présentez, madame le ministre, étaient certes prévues depuis longtemps, mais elles apparaissent aujourd'hui un peu comme un cautère sur Furiani et, dans d'autres domaines, comme une coquille vide. Voilà que toutes affaires cessantes, sans études préalables, vous saisissez l'Assemblée nationale de dispositions générales, rassemblées dans un projet quelque peu dérisoire par rapport à l'immense travail de fond qu'il faudrait accomplir sur l'organisation du sport.

De la même façon qu'un être humain ne doit pas agir sous le coup de la colère, un gouvernement ne doit pas légiférer dans la précipitation.

**M. Emmanuel Aubert.** Très juste !

**M. Pierre Pasquini.** D'ailleurs, le texte que vous nous présentez ne fait que reprendre, quasiment mot à mot, les conclusions de la commission d'enquête qui a été envoyée à Bastia.

Et même si cette enquête a conclu essentiellement sur le problème sécuritaire, elle se trouve pour autant en connexion totale avec quantité d'autres problèmes. Votre champ d'investigation sur l'organisation du sport tel qu'il s'est développé depuis quelques années doit donc être infiniment plus large. L'engouement des foules pour les vedettes sportives doit vous porter à un travail plus complet.

Ce matin, M. Péricard, je crois, a raconté qu'un élu de sa connaissance souhaitait que son équipe perde ! Eh bien, moi-même, pour être maire d'une petite ville dont l'équipe de football est parvenue à accéder à la quatrième division, je vis un drame qui pourrait me faire partager ce souhait. En effet, la fédération m'a enjoint de clôturer le stade, d'installer des vestiaires spéciaux pour les arbitres et d'autres pour l'équipe des visiteurs ; après quoi, elle m'a demandé de faire une pelouse dont le coût a été de 170 millions. Ainsi, la ville dont je suis l'élu et qui ne compte que 2 500 habitants et 700 foyers fiscaux a dû dépenser 600 millions sans que la fédération, qui l'a obligée à effectuer ces aménagements, ne l'ait aidée en aucune façon. Cet aspect des choses ne peut pas non plus vous laisser indifférente, madame le ministre !

**M. Emmanuel Aubert.** Très juste !

**M. Pierre Pasquini.** Après le drame de Furiani, les responsables du football ont interdit les constructions provisoires. Vous n'êtes plus pressée par le temps et vous pouvez vous retourner vers un champ d'investigation tout aussi grave et qui nous interpelle tous, je veux parler des rapports entre le sport et l'argent.

Et même si nous devons en rester au niveau sécuritaire, le présent projet vient trop tôt ou trop tard.

Trop tard, parce que le drame a eu lieu et que ces dispositions pouvaient peut-être être prises avant. Trop tôt parce que l'enquête judiciaire en cours peut être source de nouvelles réflexions et, par là même, de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires. Trop tôt également parce que votre hâte ne permet pas à l'Assemblée nationale d'auditionner, comme c'est son droit, les responsables, les techniciens et même les membres de la commission d'enquête.

Il faut des dispositions à la mesure de l'ampleur du drame survenu et, pour les prendre, il faut encore réfléchir, et travailler en ayant une connaissance totale de tous les éléments du problème. Voilà pourquoi mon groupe et moi-même estimons qu'il n'est pas sérieux de présenter de telles dispositions à l'Assemblée nationale sans les avoir soumises au préalable aux investigations et aux examens des commissions compétentes. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et l'Union du centre.)*

**M. le président.** La parole est à M. Aloyse Warhouver.

**M. Aloyse Warhouver.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, ma contribution au débat consistera à formuler quelques réflexions et à présenter des observations qui m'ont été inspirées par les réunions que j'ai pu avoir avec les dirigeants sportifs de ma circonscription, lesquels sont tous globalement favorables à ce projet de loi.

Si le sport constitue effectivement un facteur de dynamisme pour de nombreuses branches d'activités, il faudrait qu'avant tout il permette l'épanouissement personnel, physique et moral de l'enfant, de l'adolescent et, enfin, de l'adulte.

Or, si au fil des années - et votre exposé des motifs madame le ministre ce phénomène relève, - les pratiquants de disciplines sportives sont de plus en plus nombreux, la qualité ne suit pas toujours pour autant.

Parmi les dérives, je relève à mon tour l'augmentation de la violence sur les terrains : violences verbales ou agressions dont certaines sont passibles de la justice.

Je note relève aussi l'absence de rigueur dans les comportements - et, à cet égard, je ne reviendrai pas sur le drame de Bastia. Que penser de cet accident, qui a eu lieu samedi dernier, dans la région de Metz où une fillette de neuf ans a été transpercée par un javelot lancé par un garçon de treize ans ? Il s'agissait d'un engin « oublié » lors d'un cours d'éducation physique. Il ne m'appartient pas d'établir les responsabilités, mais j'ai connu une époque où de telles situations n'étaient pas envisageables : le matériel était compté, nettoyé et, rangé. Aujourd'hui, on accuse l'herbe folle de cacher un javelot, un disque ou un poids pour dégager sa responsabilité !

Je constate enfin le manque d'encadrement des jeunes : les bénévoles se font rares et les moniteurs diplômés chers. Une commune de mon département fait appel aux préretraités pour initier et encadrer les jeunes et les sportifs : pourquoi ne pas étendre cette expérience aux titulaires de contrats emploi-solidarité, à condition toutefois de former ceux-ci pour de telles missions ?

Trois à quatre millions de Français qui pratiquent individuellement une discipline sportive, c'est bien. Leur proposer des écoles de sport, des activités d'initiation, des rencontres serait mieux.

Au titre II du projet de loi, il est question de partenaires nouveaux. Outre ceux qui sont cités, tels que les médias et la télévision, il faudrait aussi mentionner le conseil général. Du fait de la décentralisation, les départements ne se contentent plus seulement de contribuer aux investissements, ils se chargent aussi d'animer et d'organiser. Toutefois, la répartition des tâches entre les services de l'Etat et ceux des conseils généraux n'est pas toujours heureuse. Par ailleurs, si un interlocuteur unique représentait l'Etat, cela éviterait bien des démarches fastidieuses aux présidents des associations, voire aux maires.

Lorsque les services de la jeunesse et des sports avaient suffisamment de moyens financiers et de personnel, l'organisation des activités sportives, tant à l'école que dans la vie associative, connaissait un essor soutenu. Ce n'est plus le cas actuellement. Et que dire de la façon dont votre ministère s'articule avec celui de l'éducation nationale ?

Bien que les contrats d'aménagement du temps de l'enfant ne soient pas visés par le présent projet, je forme le vœu qu'ils fonctionnent mieux. Certes, l'idée des CATE est séduisante, mais leur fonctionnement est à revoir et à parfaire.

Les contrats d'aménagement du temps de l'enfant posent constamment le problème de l'encadrement mixte enseignants-moniteurs et de leurs responsabilités. Il me paraît nécessaire de confier l'exécution de ces contrats à titre principal aux seuls enseignants, tout au moins dans les communes rurales. Cela nécessiterait une nouvelle adaptation du temps scolaire, les moniteurs venant en complément des enseignants et non en intervenants uniques.

En ce qui concerne les manifestations sportives, la recherche de la qualité impose l'introduction de nouvelles règles. Votre projet de loi les fixe utilement.

Par ailleurs, il est nécessaire d'améliorer la situation des sportifs de haut niveau. Je connais un athlète, plusieurs fois champion de France de lutte gréco-romaine, pour lequel

aucune administration n'a voulu jusqu'à ce jour faire l'effort de créer un emploi lui permettant de préparer les championnats du monde.

Il me semble aussi que parmi les « oubliés », il y a les arbitres. Depuis des années, un certain nombre d'entre eux, ceux du football en particulier, réclament un statut. Le présent projet ne les a pas pris en compte alors qu'ils sont des partenaires indispensables à la vie sportive.

Un tel statut est d'autant plus indispensable qu'à mon avis, il faut privilégier actuellement le développement des sports collectifs plutôt que celui des sports individuels. Un chef d'entreprise me disait récemment qu'il ressentait de plus en plus l'absence d'esprit d'équipe chez les salariés, alors qu'à l'époque où les clubs de football fleurissaient dans toutes les communes, le travail d'équipe s'en trouvait amélioré. Le rôle social du sport n'est pas à négliger.

Et puisque l'article 9 du présent projet vous donne, madame le ministre, pouvoir de délégation pour organiser des compétitions sportives, je vous suggère d'encourager la création de championnats européens, ce qui suppose la création de fédérations européennes. En effet, le sport a un rôle déterminant à jouer dans la construction européenne. Si, à partir de 1993, les premiers championnats européens de football, de basket-ball ou de hand-ball pouvaient être organisés, l'Europe ajouterait une pierre à sa fondation, consolidant ainsi l'édifice préparé par les échanges entre associations, entre communes et entre entreprises. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Alain Calmat.

**M. Alain Calmat.** Madame le ministre, huit ans après l'adoption à l'unanimité de la loi sur le sport, dite loi Avice, nous voilà à nouveau dans cet hémicycle pour débattre d'un texte concernant l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives.

Le projet de loi que vous nous soumettez est riche, important et ambitieux. Il vient avec bonheur compléter la loi du 16 juillet 1984, et cela était nécessaire pour répondre à l'évolution du sport dans notre pays depuis dix ans, évolution qui a bien été décrite ce matin par le rapporteur, M. Thierry Mandon. Depuis dix ans, pour des raisons diverses, l'argent et l'économie ont pris une place prépondérante dans le sport, quel que soit le niveau de pratique ; vous l'avez parfaitement dit ce matin, madame le ministre.

Ainsi, il est normal que le partenariat se soit développé, étant donné l'importance nouvelle de certains acteurs jusqu'à présent un peu négligés, telles les collectivités territoriales. A cet égard, je partage tout à fait les observations présentées par Jacques Santrot. J'approuve aussi les amendements que notre collègue a déposés et qui ont d'ailleurs été adoptés par la commission ; ceux-ci prévoient d'associer les collectivités locales aux décisions de la Commission du sport de haut niveau, afin de permettre une meilleure prise en compte des difficultés qu'elles éprouvent pour se mettre en conformité avec les normes imposées par les fédérations.

Mais, précisément, madame le ministre, ces normes, ces décisions de nature économique imposées par les fédérations, d'où viennent-elles ? Le plus souvent, elles viennent d'« ailleurs », c'est-à-dire de ces organismes extérieurs, impalpables et incontrôlables que sont les instances internationales et particulièrement les fédérations internationales.

Il ne me paraît pas inconvenant de dire que certaines d'entre elles sont un peu mandarinales tant leur mode de recrutement et leur fonctionnement s'accroissent peu d'un contrôle. Quant à leurs décisions, elles échappent complètement aux pouvoirs publics - et c'est bien normal - ainsi que, le plus souvent, aux instances sportives nationales. La logique internationale n'obéit bien souvent à aucune autre considération économique que celle de « la suggestion appuyée », pour ne pas dire plus, de grands sponsors internationaux. Il serait intéressant à cet égard de connaître les raisons qui ont présidé au choix des normes de tel ou tel sol dans certains sports. N'est-ce pas, monsieur Santrot ?

**M. Claude Barande.** Tout à fait !

**M. Alain Calmat.** On ne peut expliquer les volte-face ou les décisions parfois douteuses de la fédération internationale de sport automobile en ce qui concerne les rallyes - et cela depuis plusieurs années - et le championnat du monde des voitures de sport, que par des intérêts assez lointains de ceux des équipes sportives et des entreprises concernées.

Je pourrais multiplier les exemples. Mais il ne s'agit pas d'instruire ici le procès des fédérations internationales mais de faire en sorte que les pouvoirs nationaux ou locaux ne soient pas dépendants en dernière analyse, qu'ils puissent donner leur avis dans des décisions qui, ne l'oublions pas, vont peser sur les finances de nos concitoyens.

Il faut donc que nous réfléchissions, madame le ministre, sur les moyens d'améliorer ces relations entre les sportifs, les collectivités locales, les pouvoirs publics nationaux et les fédérations nationales et internationales.

Pour ce qui est des relations entre les pouvoirs publics et les fédérations nationales, la création des directions techniques nationales et les dispositions de la loi de juillet 1984 avaient pour une bonne part permis de nouer des relations efficaces entre les différents partenaires. Associer comme nous allons le faire les collectivités locales à la réflexion me semble une amélioration indéniable.

Cela dit, pour ce qui est des relations entre le sport national et les fédérations internationales, beaucoup reste à faire.

Qu'avons-nous à attendre de l'Union européenne ? M. Warhouver en a parié. En tout cas, nous devons rendre plus efficace la participation de la France aux instances internationales.

**M. Guy Drut.** Très bien !

**M. Alain Calmat.** Certes, nos représentants sont, pour la plupart, des gens compétents et sérieux. Mais il faut bien reconnaître qu'une fois élus ou nommés, ils se sentent déliés de toute obligation envers leur fédération et leur pays. Ils deviennent...

**M. Guy Drut.** Ils deviennent internationaux !

**M. Alain Calmat.** ... des « électrons libres », si je puis me permettre cette expression. Quelle que soit leur bonne volonté, leur bonne foi ou leurs compétences, ils n'ont de compte à rendre ni au mouvement sportif, ni aux pouvoirs publics de leur pays. Or, ils participent à des décisions parfois lourdes de conséquences économiques pour le pays qu'ils représentent.

Il me paraît donc important d'imaginer une structure tripartite de concertation - pouvoirs publics, mouvement sportif, élus français dans les instances internationales - non pour contrôler, non pour dicter, mais pour établir un dialogue et une information réciproque qui seraient utiles à tous.

Telles sont les observations que je tenais à faire sur la maîtrise des rapports entre l'argent et le sport durant ces quelques minutes qui m'ont été accordées par mon groupe. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le sport français traverse aujourd'hui une période particulièrement sombre, qui met en évidence jusqu'à la caricature les effets pervers d'une certaine dérive financière qui a trop tendance à se substituer à la compétition sportive.

**M. Robert-André Vivien.** Très juste.

**M. Christian Estrosi.** Furiani, comme les Vingt-quatre heures du Mans moto sont encore dans toutes les mémoires. Ces drames sont d'abord le résultat d'une conjugaison de facteurs qui associent l'irresponsabilité individuelle à l'insouciance criminelle. Mais ils sont aussi, par certains aspects, le fruit d'une évolution contraire à l'essence même de l'éthique sportive, au profit d'enjeux fort éloignés de l'esprit sportif.

Je forme le vœu que ce débat, qui intervient à un moment crucial, soit l'occasion d'apporter, dans la sérénité et la concertation, des réponses concrètes aux nombreux problèmes qui se posent aujourd'hui dans le sport français. Je vous remercie donc, madame le ministre, de nous permettre, par votre projet, d'engager une réflexion sur ces questions, afin d'éviter que de tels drames ne se reproduisent. Si vos objectifs de moralisation et de sécurité sont louables, et on ne peut qu'y souscrire, ce texte n'apportera pas, du fait de la faiblesse de ses ambitions, de véritables réponses aux problèmes actuels. Pourtant, il faudra bien engager dans ce pays une vaste réforme permettant enfin à la pratique sportive de prendre sa véritable dimension dans notre société.

Le sport, en effet, n'est pas intégré dans nos institutions comme un phénomène social de première importance. La modicité des budgets présentés ici chaque année, la faiblesse des horaires d'éducation physique dans les programmes sont autant d'exemples de l'absence de prise de conscience au plus haut niveau du rôle majeur du sport. Votre projet de loi ne marquera pas, hélas ! d'évolution notable vers l'indispensable revalorisation du sport en France, et nous ne pouvons que le regretter.

Aujourd'hui, nous constatons une surmédiation de quelques sports qui deviennent, par là même, les vecteurs d'enjeux financiers considérables. C'est le cas pour le football, le tennis, les sports mécaniques en général. En revanche, la plupart des autres disciplines sportives sont dépourvues de tout moyen d'existence. Il faut que la puissance publique, et l'Etat en tout premier lieu, tire les leçons de cette fracture. Vous ne pouvez pas, madame le ministre, souhaiter la mort de la participation du sport et contraindre, dans le même temps, les clubs sportifs professionnels à se constituer en sociétés d'économie mixte. Ce statut renforcera la présence des collectivités locales dans la gestion des clubs et conduira celles-ci à prendre des risques financiers en lieu et place des investisseurs privés, qui devraient être les seuls à pouvoir prendre des décisions économiques. L'Etat et les collectivités locales ne doivent plus s'associer à la surenchère financière de certains sports.

Je propose ainsi, à titre personnel, que nous interdisions à toute collectivité locale, comme cela se fait en Italie ou en Allemagne - et nous en sommes en plein débat sur Maasricht - de verser des subventions à des clubs de football professionnel. Dans le même esprit, le soutien à fonds perdus d'une écurie automobile dont le seul intérêt réside dans les liens d'amitié unissant ses dirigeants au Président de la République est à bannir. *(Mouvements divers.)* Le sport professionnel doit bénéficier d'abord d'un financement privé.

Le sport est un enjeu commercial et financier dans certains domaines, pourquoi le nier ? Cette évolution est irréversible et il faut en prendre acte. A nous, cependant, de la contenir par des règles strictes préservant les intérêts mais aussi la sécurité des pratiquants et des spectateurs. A nous aussi de préserver les valeurs les plus nobles du sport, qui constituent le meilleur rempart contre les fléaux de notre société que sont la délinquance et la toxicomanie. Le spectacle sportif ne doit plus être considéré de la même façon que la pratique sportive amateur.

Je regrette cette évolution qui ne peut être positive. Comment ne pas être effaré devant les surenchères que connaît le football ? Comment ne pas être inquiet devant les délits graves que le procureur de Marseille, Olivier Droupet, reprochait à un des principaux responsables de ces dérives, par ailleurs président d'un club de football, qui disait ici même, dans cet hémicycle, il y a quinze jours : « Je ne prends de risque qu'en mon nom puisque je ne touche aucune subvention de quelque collectivité que ce soit » ?

**M. Claude Baranda.** C'est vrai !

**M. Christian Estrosi.** C'est faux puisque, au cours des deux dernières années, le seul conseil municipal de Marseille aura accordé 22 millions de francs à l'Olympique de Marseille, sans compter les millions de francs de garanties d'emprunts, qui sont le meilleur moyen de maquiller des subventions directes.

Non, il n'est que temps de clarifier les choses, madame le ministre. Plus que jamais, l'Etat doit assumer une fonction régulatrice en instituant des règles strictes canalisant les surenchères. Plus que jamais, l'Etat doit veiller à la sécurité des sportifs et des spectateurs. C'est pour cela que nous ne pouvons accepter la délivrance de diplômes par d'autres que l'Etat et les fédérations, ce que vous envisagez. Cette disposition risque d'affaiblir considérablement un enseignement sportif dont chacun s'accorde à reconnaître les mérites et le fait qu'il doit absolument être amélioré.

L'Etat doit enfin donner les moyens financiers permettant au sport de vivre décemment sans être contraint de recourir à la mendicité ou de succomber à la mainmise d'affairistes douteux qui ouvrent la porte à toutes les dérives.

Quant au statut des sportifs de haut niveau, tant attendu, ce ne sont pas les quelques mesures fiscales qui leur sont consenties qui répondront à leur attente, mais je vous rends hommage d'avoir tout de même su faire une avancée dans la

bonne direction. Ces avantages restent insuffisants et pourraient même se retourner contre les intérêts des sportifs de haut niveau eu égard à certains de leurs aspects. Je pense notamment à l'étalement sur trois ans du revenu imposable, qui méconnaît la réalité de la durée d'une carrière sportive et maintiendrait à la charge des sportifs un impôt élevé alors que leurs revenus auraient diminué en fin de carrière. Une telle mesure serait d'autant plus dommageable que son choix serait irrévocable pour l'intéressé. Il en est de même pour l'article 28, qui assimile les frais de formation aux frais professionnels et qui produira l'effet pervers de soumettre la part de l'aide personnalisée non incluse dans la formation professionnelle au calcul des cotisations sociales.

En revanche, l'exonération de la taxe professionnelle pour les sportifs va dans le bon sens et est de nature à améliorer leurs conditions de vie ; je vous félicite, madame le ministre, de l'avoir décidée.

Pour le reste, permettez-moi d'ajouter que ce n'est pas non plus la charte des sportifs de haut niveau, dont nous ignorons encore la valeur juridique, qui peut assurer à ces personnes un statut digne de ce nom. Professionnalisation, encadrement, financement privé, d'une part, confiance aux instances sportives, concours financier de l'Etat, valorisation de la pratique sportive, notamment à l'école, soutien au bénévolat, statut des sportifs de haut niveau, d'autre part, sont les grands axes d'une politique ambitieuse pour le sport en France. Il nous appartient de la mettre en place ; c'est l'un des enjeux majeurs de notre société de demain. Or aucune de ces questions n'est abordée dans ce projet. On ne peut s'empêcher d'avoir le sentiment que vous avez cherché à faire une loi à tout prix. Hélas pour vous, mais surtout hélas pour le sport car elle ne restera pas marquée dans la mémoire sportive. Au-delà de cette loi, c'est d'une véritable volonté de l'Etat que le sport a besoin. Or cette volonté, cette ambition sont totalement absentes de ce texte. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

**M. Didier Migaud.** Toujours aussi nuancé !

**M. le président.** La parole est à M. David Bohbot.

**M. David Bohbot.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le développement et la diversification croissante des activités sportives et de loisir ont conduit les collectivités locales à intensifier et à élargir leurs interventions dans ce domaine.

Les objectifs visés sont principalement de permettre l'accès le plus large possible à la pratique sportive, de réguler et de rationaliser l'offre de services sportifs et, enfin, de promouvoir l'image de la collectivité locale dans le cadre de sa politique de communication. En effet, la pratique sportive peut donner une identité à une ville ; c'est un facteur d'animation et surtout d'intégration.

L'objectif visé par la promotion du sport, c'est de mettre ses valeurs au service de l'éducation, de la prévention et de l'intégration. C'est pourquoi les collectivités locales sont les principales sources de financement des clubs sportifs locaux, qui représentent pour la jeunesse d'immenses espaces de solidarité porteurs de consensus, de convivialité, de plaisir partagé et d'ambitions communes.

Dans cet esprit, on assiste dans les quartiers au développement de petites structures sportives, pas nécessairement liées aux fédérations ni aux clubs locaux, qui jouent un rôle essentiel d'intégration pour la jeunesse de ces quartiers souvent défavorisés.

La possibilité offerte par ce texte de rémunérer des titulaires de diplômes fédéraux pour l'enseignement des activités sportives améliorera et favorisera encore le développement de ces structures de quartier, et assurera ainsi au plus grand nombre un minimum d'encadrement de qualité.

Cette disposition constitue une avancée importante quand on sait les difficultés qu'éprouvent les municipalités à recruter ainsi qu'à rémunérer des entraîneurs diplômés d'Etat et les besoins exprimés par les jeunes de créer leurs propres structures sportives dans leurs quartiers.

C'est pourquoi je me félicite de ce projet de loi qui élargit aux collectivités locales le partenariat entre l'Etat et les fédérations sportives. Il est en effet normal que leur rôle soit pleinement reconnu, compte tenu de l'investissement considérable qu'elles consentent pour le développement du sport. Il

ne faut pas oublier que ce sont elles qui financent les équipements, subventionnent les clubs et qui, souvent, rémunèrent le personnel d'encadrement.

Les fédérations, elles aussi, doivent se rapprocher des collectivités locales. Si elles sont nécessaires au sport parce que garantes des règles et de l'organisation des compétitions, elles doivent également s'adapter aux réalités locales et régionales dans le cadre de leur mission de service public.

Ainsi, à l'occasion de manifestations sportives exceptionnelles, elles ne doivent pas contraindre les collectivités locales à d'importants et coûteux travaux d'adaptation sur des terrains déjà homologués et qui ont pour seul objet l'accueil d'une équipe de division supérieure ; ce point fait d'ailleurs l'objet d'un amendement de ma part.

En outre, on ne peut que regretter le manque d'intérêt des médias et des institutionnels pour des sports peu médiatiques comme le water-polo ou la natation, qui attirent pourtant un public important et donnent lieu à des compétitions de très haut niveau.

Par ailleurs, dans le cadre du partenariat consolidé entre les collectivités locales et les fédérations sportives, le texte prévoit que les collectivités seront désormais représentées à la Commission nationale du sport de haut niveau. Elles pourront également conclure avec l'Etat des conventions favorisant l'harmonisation des politiques sportives publiques locales.

Ce projet de loi, qui crée les conditions d'un meilleur fonctionnement des institutions sportives et qui contribue à promouvoir entre tous les partenaires du sport une coopération adaptée aux attentes des Français et au service d'une véritable citoyenneté sportive ne peut donc qu'être approuvé par les membres de notre assemblée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

**M. le président.** La parole est à M. Didier Migaud.

**M. Didier Migaud.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, dans le temps qui m'est imparti, j'exprimerai un souhait, ferai part d'un motif de satisfaction et formulerai une inquiétude, ou du moins une interrogation.

En ce qui concerne l'adaptation nécessaire des métiers du sport à l'évolution et à la diversité des pratiques sportives, je souhaite qu'il soit davantage précisé, dans l'esprit de l'exposé des motifs, que l'enseignement rémunéré de personnes non diplômées d'Etat soit réservé aux activités sportives pour lesquelles il n'existe pas de qualification au niveau de l'Etat.

Mon motif de satisfaction réside dans le nouvel équilibre qui a été trouvé entre la nécessaire autonomie du mouvement sportif et l'indispensable contrôle de légalité par l'autorité administrative. Le rapport de M. Braibant sur l'exercice et le contrôle des pouvoirs disciplinaires des fédérations sportives, paru en février 1990, a conduit votre prédécesseur, madame le ministre, à formuler un certain nombre de propositions. M. Braibant reconnaissait, ce qui me semble tout à fait légitime, une certaine autonomie au droit sportif. Dans le même temps, il précisait que cette autonomie devait s'arrêter là où commence l'application des principes généraux du droit, auxquels aucune activité socialement organisée ne saurait se soustraire, à plus forte raison lorsqu'elle s'accompagne de l'exercice de prérogatives de puissance publique. Le rapport Braibant a mis l'accent sur des pratiques discutables ou irrégulières en matière de sanctions disciplinaires, trop de décisions apparaissant placées, « au pire sous le signe de l'arbitraire et au mieux sous celui de l'approximation juridique ».

Votre prédécesseur avait formulé des propositions qui ont quelque peu ému - le mot est faible - ému l'ensemble du mouvement sportif. Il faut reconnaître que l'exposé des motifs contenait quelques expressions maladroites et que certaines propositions pouvaient apparaître comme exorbitantes ; toujours est-il que le mouvement sportif les a ressenties comme portant atteinte à son indépendance.

Vous avez souhaité, madame le ministre, supprimer toute tutelle tatillonne, toute relation de subordination. Mais vous avez exprimé le besoin - il faut vous en féliciter - de préciser la loi de 1984, qui concerne l'exercice de la tutelle administrative. Je crois que vous êtes arrivée, en concertation étroite avec le mouvement sportif, à un bon équilibre. Je salue également la proposition de notre rapporteur, Thierry Mandon, qui prévoit une procédure de conciliation susceptible de permettre de garantir les droits des sportifs.

**M. Alain Néri.** Ce sera une bonne chose !

**M. Didier Migaud.** Mon inquiétude, ou tout au moins mon interrogation, concerne les sportifs de haut niveau. Comme notre rapporteur pour avis, Gérard Bapt, je me félicite des mesures fiscales et sociales contenues dans ce projet de loi. Mais je voudrais prolonger l'inquiétude qu'il a exprimée ce matin en ce qui concerne la charte des sportifs de haut niveau. Il est tout à fait normal, à partir du moment où des droits sont reconnus à ces sportifs, que des devoirs leur soient imposés. Il est absolument nécessaire que la nature juridique de cette charte soit bien précisée, parce que sportif, bien que de haut niveau, on n'en est pas moins citoyen. (« Très bien ! » et applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.) A cet égard, certaines formulations contenues dans des propositions émanant du Comité national olympique et sportif français me semblent quelque peu dangereuses et devraient faire à nouveau l'objet d'une concertation entre lui et les ministères.

Lorsque je lis, à propos de la liberté d'expression : « Dans l'exercice de ce droit, le sportif de haut niveau est tenu de s'exprimer de manière à préserver l'image de sa discipline et celle de la fédération qu'il représente, à ne pas porter atteinte à l'intimité, l'honneur ou la considération d'autrui », je constate que ce peut être la porte ouverte à un certain arbitraire.

On fait confiance le plus souvent aux dirigeants et aux sportifs. Mais il peut y avoir des abus, ainsi que l'a souligné le rapport Braibant, et il est tout à fait nécessaire de rechercher un meilleur équilibre, comme celui que vous avez trouvé, madame le ministre, dans les relations entre les fédérations et l'Etat.

En conclusion, je dirai que vous nous proposez un bon texte. Je ne sais pas si c'est la fameuse grande loi sportive qui était attendue par l'ensemble du mouvement sportif...

**M. Jean Tardito.** Sûrement pas !

**M. Didier Migaud.** ... mais elle complétera utilement la loi de 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et je crois que le Parlement souhaite faire œuvre utile avec vous. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. le président.** La discussion générale est close.

La parole est à Mme le ministre de la jeunesse et des sports.

**Mme Frédérique Brodin, ministre de la jeunesse et des sports.** Mesdames, messieurs les députés, j'ai entendu plusieurs orateurs réclamer une réflexion de fond sur l'évolution du sport, sur sa modernisation. Or le très intéressant débat qui vient d'avoir lieu m'a justement semblé avoir valeur de réflexion. Je voudrais en remercier les nombreux intervenants, surtout ceux qui ont fait des propositions constructives, dont nous aurons d'ailleurs l'occasion de reparler lors de la discussion des amendements.

Pour l'heure, je m'efforcerais de répondre aux principales remarques et questions, dans l'ordre selon lequel elles ont été formulées.

Quelques mots tout d'abord des arguments avancés par M. Hage, qui a défendu la question préalable.

S'agissant des relations entre le sport et l'argent, M. Hage a dressé un bilan très pessimiste, peut-être trop. Quoi qu'il en soit, je partage en partie son inquiétude.

Je crois cependant, et c'est ce qui nous différencie, que la loi répond pour une large part à ses craintes, notamment par le statut des clubs professionnels, le contrôle des cessions de parts, la réglementation des intermédiaires. Dans ces domaines, la loi apporte beaucoup. Mais je donnerai volontiers acte à M. Hage que la loi ne suffira pas et que chacun devra agir à son niveau - je pense entre autres au mouvement sportif, et particulièrement aux fédérations et aux ligues.

Si l'on parle de coresponsabilité, il faut également en parler lorsqu'il s'agit de moralisation et de transparence. En effet, on ne peut à la fois appeler la coresponsabilité de ses vœux et ne s'en prendre qu'à l'Etat dès que survient une difficulté ou qu'un effort doit être accompli.

Je suis personnellement confiante. Après quelques années d'ivresse - les flots d'argent ont fait tourner bien des têtes - nous voici comme au lendemain de la fête, à l'heure, et vous me pardonnerez d'utiliser une expression vulgaire, de la

« gueule de bois ». Les uns et les autres souhaitent aujourd'hui que soient prises les décisions qui s'imposent et croient qu'il est du devoir du Gouvernement de proposer des mesures, ce que celui-ci fait. Le Parlement a quant à lui le devoir d'en discuter et de faire, s'il le juge utile, des propositions complémentaires.

Monsieur Hage, vous avez également parlé d'amnistie. Sur ce point, je ne peux pas ne pas vous répondre immédiatement.

Certains - vous ne les avez pas cités et nous nous en tiendrons là - ont tenu des propos bien légers : le Gouvernement n'agirait qu'en fonction des plus noirs desseins. Mais quand un fait vient par hasard contredire ces desseins, on travestit la réalité et l'on répand des rumeurs. C'est ce qui a été fait. Vous-même, monsieur le député, qui n'êtes pas inspecteur de police, vous savez qu'il ne faut pas accorder foi à ces rumeurs.

Répondant par là même à M. le rapporteur qui a demandé des précisions, je dirai qu'il n'y a aucun risque. Bien que je souhaite, monsieur Hage, que vous assistiez à la discussion de tous les amendements, je n'hésiterai pas à vous dire que vous pouvez dormir tranquille. (Sourires.)

**M. Georges Hage.** Pas pendant la discussion des amendements !

**Mme le ministre de la jeunesse et des sports.** Le Gouvernement a montré qu'il entendait être cohérent dans ses actes.

Il convient, d'une part, d'assainir le passé. A cet égard, je rappelle que le ministre du budget a lancé des enquêtes fiscales sur tous les clubs professionnels de football et qu'il a transmis au parquet des informations faisant état d'infractions pénales. Aujourd'hui, les juges sont saisis et effectuent, comme c'est leur devoir, des enquêtes rapides et complètes.

Mais le rôle du Gouvernement, c'est aussi de préparer l'avenir, et c'est ce que nous essayons de faire, les uns et les autres, sur des bases saines.

Vous avez également parlé de la sécurité en faisant valoir qu'on aurait pu et dû proposer des mesures plus tôt. Je vous ferai tout de même observer que c'est la première fois qu'un texte sur le sport contient des dispositions sur la sécurité, qu'il s'agisse du projet de loi initial ou des amendements proposés. Par ailleurs, le ministère de la jeunesse et des sports a pris, depuis une dizaine d'années, de nombreux décrets. Tout cela vient s'ajouter à des règlements généraux et complets sur les équipements ouverts au public.

Je remarquerai en outre que, tant dans les lois de 1975 que dans celles de 1984 ou de 1987, l'Assemblée nationale n'a jamais édicté de règles de sécurité spécifiques. Ce n'est pas une critique : c'est une constatation.

Dans ces conditions, je ne comprendrais pas que l'on me reproche de prendre, pour la première fois, au-delà des règles générales et compte tenu de l'évolution de la pratique du sport et des mutations du public, des mesures spécifiques tendant à renforcer la sécurité des manifestations strictement sportives. Les Français les attendent aujourd'hui et ils ne comprendraient pas que nous restions, les uns et les autres, muets à ce sujet.

J'ai également du mal à vous suivre lorsque vous dites qu'une grande réflexion sur le sport doit, enfin, être engagée.

En effet, au-delà de la connaissance quotidienne et profonde de chacun de vous, particulièrement de ceux qui sont passionnés de sport - certains sont d'anciens grands sportifs -, le sport est un habitué de cet hémicycle : que l'on se rappelle les lois de 1975, de 1984 et de 1987, ainsi que des projets de mon prédécesseur, Roger Bambuck, qui a donné à l'Assemblée l'occasion de discuter très longuement.

Je me permettrai de souligner, pour terminer sur ce point, que le projet de loi qui vous est aujourd'hui soumis n'est pas sorti d'une pochette surprise, puisqu'il a fait l'objet d'une concertation qui a duré plus de six mois !

Quant au Conseil national des activités physiques et sportives, qui vous tient tant à cœur, il faut voir la réalité en face : il ne s'est jamais réuni. Il y a une raison : au-delà de la mauvaise volonté de certains, la complexité de la composition de cette instance et les rigidités auxquelles son fonctionnement risque de se heurter posent un problème réel.

Juste un mot du frère jumeau du CNAPS, le CNEPJ, qui concerne l'éducation populaire. Celui-ci a dû être réformé afin d'être plus fonctionnel. Aujourd'hui, il fonctionne bien.

Le présent projet de loi prévoit de réformer les règles concernant les relations entre le ministre et les différents organismes consultatifs placés auprès de lui.

Nous serons, notamment par des amendements de votre commission des affaires culturelles, obligés de réformer la commission nationale du sport de haut niveau, ainsi que d'autres organes consultatifs compétents.

Je proposerai de modifier, pour l'alléger, la composition du CNAPS. Ainsi, le fonctionnement de cet organisme ne sera plus synonyme de lourdeur ou alibi de concertation : la concertation sera réelle. Le CNAPS pourra alors travailler normalement aux côtés des instances existantes telles que la commission nationale du sport de haut niveau ou le conseil du FNDS.

Vous avez aussi dénoncé les inégalités devant les pratiques sportives et vous avez regretté qu'elles ne soient pas l'objet du projet de loi. Elles ne sont en effet pas l'objet du projet de loi à proprement parler. Mais je me sens obligée de revenir sur le vote du budget et de vous renvoyer à un certain nombre d'actions qui ont pu être conduites grâce à une augmentation significative des crédits.

Puis-je donc rappeler que 250 millions de mesures nouvelles ont été votés et que le budget lui-même a augmenté cette année de plus de 10 p. 100 ? Cela nous a permis de construire des équipements sportifs de proximité dans les cités, les J-sports - pour 100 millions de francs sur l'année 1991 et pour autant sur l'année en cours.

**M. Bernard Charles.** Très bien !

**Mme le ministre de la jeunesse et des sports.** Au jour où je vous parle, plus de 700 J-sports ont été réalisés sur un programme de 1 000 au total.

Puis-je vous parler de l'action « ticket-sports », qui vise à maintenir ouvertes les installations sportives pendant les vacances - les grandes comme les petites - de manière que les enfants qui ne partent pas puissent bénéficier d'une initiation réelle aux différentes pratiques sportives ?

Puis-je mentionner aussi des contrats d'aménagement du temps de l'enfant, que connaît très bien, pour les avoir créés, Alain Calmat ? Les crédits, qui ont augmenté de plus de 30 p. 100 dans le budget, concerneront en septembre prochain 2 500 000 enfants. Ce n'est pas rien puisque cela représente quatre heures d'activité supplémentaires à l'école grâce à des intervenants extérieurs, par le biais d'animations culturelles et, pour une très large part, sportives.

Monsieur Hage, vous avez enfin parlé de l'aide aux petits clubs. Un autre député est également intervenu sur cette question.

Pour 1992, cette aide a été portée dans le budget, qui n'a pas été voté par votre groupe, de 20 millions à 60 millions de francs. Aujourd'hui, dans toute la France, je puis vous l'assurer, de nombreux petits clubs sont bien heureux de recevoir une aide à leur fonctionnement. Ils peuvent ainsi organiser des manifestations et assurer le transport des enfants. Leur rôle est primordial et il fallait, je le reconnais, les aider. Même s'ils ne sont pas concernés par le texte dont nous discutons, ils sont une de mes préoccupations essentielles.

La France attend une grande politique sportive, avez-vous affirmé, monsieur Drut. Je vous répondrai la même chose qu'à M. Hage : est-ce à dire que la loi de 1975 a été inutile, que celle de 1984 était inconsistante et que celle de 1987 était insignifiante ? Je vous renvoie à leurs auteurs.

Pour ma part, je ne partage pas du tout votre sentiment. Ainsi que je l'ai précisé dans mon discours liminaire, mon idée a été de construire - à partir des textes existants et compte tenu de l'évolution du sport - et non de raser tout ce qui a été érigé jusqu'à présent. Les textes qui ont été pris constituent une base très intéressante pour mener à bien une politique. Nous avons le souci d'adapter cette base législative à l'évolution du sport.

**M. Alain Calmat.** Très juste !

**Mme le ministre de la jeunesse et des sports.** Pour l'élaboration du présent texte, la concertation, avez-vous dit, n'a pas été suffisante. Je ne répéterai pas ce que j'ai déjà dit, notamment quant aux discussions dont le projet de loi Bam-buck a fait l'objet et aux six mois de concertation qui ont précédé notre discussion d'aujourd'hui.

Vous avez eu vous-même l'occasion de rencontrer à plusieurs reprises des membres de mon cabinet pour étudier avec eux le texte qui vous est soumis.

**M. Guy Drut.** Exact !

**Mme le ministre de la jeunesse et des sports.** J'ai par ailleurs dit, et vous l'aurez relevé, combien j'étais ouverte à tous les amendements que les uns ou les autres pouvaient souhaiter.

En ce qui concerne les mesures de sécurité, les amendements qui vous sont proposés résultent d'un travail considérable des différents services interministériels de l'Etat. Il s'agit de mesures simples qui, je l'espère, auront tout leur effet.

La commission d'enquête sur l'accident du stade de Furiani a rendu ses conclusions, et les Français savent maintenant que les règlements n'ont pas été respectés. Ils sont en droit d'attendre des mesures concrètes et efficaces.

Après le drame, le Gouvernement a décidé d'agir vite. J'avoue ne pas très bien comprendre que des parlementaires se plaignent d'être saisis d'un débat d'actualité, alors même que l'on reproche généralement au Parlement de ne pas être en prise directe avec l'actualité !

**M. Pierre Forgues.** Juste remarque !

**Mme le ministre de la jeunesse et des sports.** Il faudrait, à entendre certains, remettre l'examen du projet de loi à plus tard, faute de savoir ou de pouvoir réfléchir. Je crois au contraire que le Parlement doit se montrer à la hauteur de ses responsabilités et je sais que vous connaissez suffisamment, les uns et les autres, le sport pour faire les propositions complémentaires que vous jugerez utiles. J'y serai, je le répète, extrêmement attentive.

Monsieur Drut, vous avez en outre ironisé sur les propos du Premier ministre.

En ce qui me concerne, je n'ai pas l'impression qu'il soit choquant que le sport soit devenu une priorité du Gouvernement, que le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports soit devenu un ministère à part entière, que le budget dont j'ai maintenant la charge ait passé la barre des 0,2 p. 100, qu'il ait augmenté en 1992 de 10 p. 100 pour atteindre 250 millions de francs, ni que le Premier ministre s'intéresse à un projet de loi qui assure transparence et rigueur.

Le Premier ministre considère que la transparence et la rigueur sont, pour le sport, deux éléments essentiels. Pourquoi ? Il l'a expliqué lui-même : le sport, et vous en conviendrez tous, a valeur d'exemple dans notre société. Qu'il appuie le texte du projet de loi initial comme certains amendements est donc tout à fait logique.

Un mot encore sur la concertation : le CNOSE, qui représente, qu'on le veuille ou non, 13 millions de licenciés, a été plus que largement consulté. Un dialogue réel s'est établi entre nous. Le CNOSE a lui-même saisi les fédérations, les comités régionaux et départementaux, et il a statué trois fois.

Par ailleurs, le ministère a, de son côté, rencontré les représentants des fédérations, des ligues nationales, des syndicats de footballeurs, de handballers, de basketteurs, d'éducateurs sportifs, des grandes centrales syndicales.

Je n'ai vraiment pas l'impression que ce texte ait souffert d'un manque de concertation. On ne peut le penser, à moins d'estimer que le CNOSE n'a aucune représentativité !

Pour les sportifs de haut niveau, les mesures proposées sont importantes. Je ne vous cacherai pas que le ministère des finances y a été très longtemps hostile.

Je rappellerai, juste pour l'histoire, qu'à l'occasion de la loi de finances pour 1986 - à moins que ce ne soit pour celle de 1987, je ne sais plus - M. Calmat avait déposé un amendement visant à assimiler, sur le plan fiscal, les sportifs aux artistes, ce qui est l'objet de certaines des mesures aujourd'hui présentées.

A l'époque, le ministre du budget, M. Juppé, avait refusé une telle assimilation, comme l'avaient fait ses prédécesseurs.

Je me réjouis qu'aujourd'hui nous puissions arriver à un accord sur ce point, répondant par là même à une attente très forte des sportifs de haut niveau.

**M. Thierry Mendon, rapporteur.** Très bien !

**Mme le ministre de la jeunesse et des sports.** Les collectivités territoriales mériteraient, dites-vous, d'autres égards. Je rappelle que c'est à la demande de députés, dont certains sont ici présents, que nous avons décidé d'ouvrir, pour la première fois, la commission nationale du sport de haut niveau à des représentants des collectivités territoriales.

**M. Hubert Falco.** Celles-ci n'ont pas la place qu'elles méritent !

**Mme le ministre de la jeunesse et des sports.** Par ailleurs, les prérogatives de cette commission nationale du sport de haut niveau seront, notamment par les amendements de votre commission des affaires culturelles, élargies.

J'en viens aux charges des collectivités locales.

Il faut tout d'abord rappeler que, depuis toujours, la charge des équipements sportifs non scolaires incombe à ces collectivités.

En 1985, à la suite de la décentralisation et de la mise en œuvre de la dotation générale d'équipement, 228 millions de francs ont été transférés du chapitre 66-50 du budget du ministère de la jeunesse et des sports vers les collectivités locales, au travers de la DGE 1 et la DGE 2. Il y a donc eu des transferts de moyens correspondant aux efforts nécessaires des collectivités locales en faveur de leurs équipements sportifs.

Il s'est agi de transferts importants - vous savez ce que représentent 228 millions de francs pour le budget de la jeunesse et des sports ! - même s'ils sont, et je le regrette, peu lisibles dans la mesure où, dans la DGE 1, les sommes sont globalisées et que, pour la DGE 2, c'est une commission d'élus qui décide de l'affectation des crédits, qui sont pourtant des crédits d'Etat.

Je citerai un département, celui de la Seine-Maritime, qui a exclu cette année - je ne sais toujours pas pourquoi - les équipements sportifs de sa DGE 2. (*Sourires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. David Bohbot.** C'est scandaleux !

**M. Hubert Falco.** Vous ne parlez que de misères !

**Mme le ministre de la jeunesse et des sports.** Cela n'empêche pas l'Etat d'aider à la construction de nombreux équipements sportifs - je pense au Centre national de voile de La Rochelle, au Centre omnisports de Paris, au dojo départemental d'Epinal, à la piste d'athlétisme d'Auxerre, au terrain de golf d'Evreux,...

**M. Hubert Falco.** Et à Magny-Cours !

**Mme le ministre de la jeunesse et des sports.** ... ainsi qu'à la maison du sport du CNOSF - et je pourrais continuer la liste, qui est longue.

**M. Hubert Falco.** Parlez de Magny-Cours ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

**Mme le ministre de la jeunesse et des sports.** L'Etat essaie donc d'aider les collectivités territoriales pour leurs équipements.

N'oublions pas non plus le FNDS, sur le fonctionnement duquel nous conduisons une réflexion, en liaison avec le ministère du budget et les parlementaires, afin d'améliorer les choses.

En 1992, ce sont plus de 130 millions de francs de crédits du FNDS qui ont aidé à la construction d'équipements sportifs - je pense notamment aux Jeux olympiques, mais aussi au plan d'eau pour canoës de Vaires-sur-Marne, au stade de rugby d'Agen, au stade de Narbonne dans le cadre des Jeux méditerranéens.

Il faut être cohérent et ne pas, dans le même temps, demander la décentralisation, avec les transferts qui y sont liés, et se retourner vers l'Etat, comme si de rien n'était, pour obtenir des subsides supplémentaires.

Enfin, à propos du dopage, et par là j'espère avoir répondu à la plupart de vos questions, monsieur Drut, je vous rappelle que la loi de 1989 présentée par Roger Barnibuck en a largement traité, prévoyant de nombreuses dispositions pour essayer de lutter contre ce fléau, notamment, comme vous le souhaitez, des sanctions pénales contre les pourvoyeurs, c'est-à-dire les entraîneurs, les médecins, les pharmaciens, etc., et des sanctions uniquement sportives contre les athlètes.

La mise en œuvre des décrets d'application, certes, a été longue. Ce retard s'explique, là encore, par la large concertation que nous avons voulu mettre en place et qui est arrivée aujourd'hui à son terme. Mais nous pouvons dire que la France se trouve à la pointe dans le monde pour la lutte contre le dopage. Je ne dirai pas pour autant que nous avons accompli des miracles et que le dopage a disparu. Ce serait

inexact. Mais je rappellerai simplement un chiffre : en 1992, 7 000 contrôles inopinés ont déjà été effectués pour vérifier que les athlètes n'étaient pas dopés.

Par ailleurs, le projet de loi qui vous est présenté, dans ses articles 47 et 48, propose une disposition qui avait été omise dans la loi de 1989, à savoir la fermeture de tout établissement exposant des pratiquants à l'utilisation de produits dopants.

Monsieur Néri, je voudrais d'abord vous remercier pour les paroles chaleureuses que vous avez bien voulu prononcer au sujet de ce texte. Je crois en effet que les objectifs qui sont poursuivis dans ce projet de loi - gestion claire et rigoureuse du sport professionnel, amélioration du statut des sportifs de haut niveau, droit à des prestations sportives de qualité, adaptation de l'encadrement sportif rémunéré, garantie du droit à l'information sportive - sont des mesures indispensables.

Vous avez évoqué la violence sur les stades. Plusieurs mesures vous sont proposées par amendement gouvernemental pour prévenir et lutter contre l'ivresse dans les stades. De plus, j'ai déjà dit tout à l'heure que je souhaite qu'une commission tripartite, composée de membres du Parlement, du Gouvernement et du mouvement sportif, soit constituée pour préparer une législation spécifique sur les délits commis dans les stades, comme il en existe dans certains pays européens. Je vous donne donc rendez-vous au sein de cette commission pour mener une réflexion, le temps qu'il faudra, afin que nous puissions proposer au Parlement une législation à la fois spécifique et adaptée.

M. Péricard, à propos de la sécurité, a dit qu'il était de mon devoir, et je l'en remercie, de présenter des mesures, et qu'il y avait urgence en la matière. Mais il a conclu ses propos en demandant de repousser l'examen du texte car il estime qu'il faut laisser le temps à la réflexion. Je réponds, comme à tous ceux qui ont tenu le même langage, que les Français attendent des mesures concrètes, efficaces et rapides. La FIFA, lorsqu'elle interdit les installations provisoires dans les manifestations internationales, agit-elle dans la précipitation ? Les Français ne comprendraient pas aujourd'hui que nous puissions à plus tard les mesures à prendre et que nous fuyions nos responsabilités.

M. Péricard est longuement intervenu sur les équipements scolaires des lycées et collèges, en expliquant qu'il était anormal - et je suis bien volontiers de son avis sur ce point - que ces équipements soient mal assurés compte tenu de la réglementation actuelle. Pour le rassurer, je l'informe qu'une circulaire récente, signée conjointement par les ministres de l'Intérieur, de l'éducation nationale et de la jeunesse et des sports, a rappelé l'obligation de financer la construction d'équipements scolaires dans les collèges et dans les lycées et a même prévu la possibilité d'inscription obligatoire de ces dépenses par le préfet dans les budgets des collectivités concernées si les crédits relatifs à ces équipements n'y figuraient pas.

**M. Philippe Séguin.** Quelles sont les collectivités concernées ?

**Mme le ministre de la jeunesse et des sports.** Pour les collèges, le département ; pour les lycées, la région.

**M. Philippe Séguin.** Il était utile de le dire !

**Mme le ministre de la jeunesse et des sports.** Si M. Péricard juge que ces mesures doivent faire l'objet d'un amendement, eh bien, soit, nous sommes là pour en parler.

Quant à la commission supérieure de l'audiovisuel, je crois, comme M. Péricard, qu'elle a fait du bon travail avec le code de bonne conduite. Pourquoi lui reprocher, aujourd'hui, d'agir dans ce secteur, alors qu'elle a eu le mérite, en liaison avec les ministres concernés, de mener une concertation, notamment avec le mouvement sportif et les chaînes de télévision ? Elle a permis à un certain nombre de mesures concrètes, cosignées par les différents partenaires, d'aboutir, et c'est une bonne chose. Et, en ce moment, elle suit, au jour le jour, l'application de ce code de bonne conduite. Bien sûr, on peut toujours regretter que ce code soit incomplet, qu'il ne contienne pas telle ou telle disposition. Mais, de grâce, gardons-nous de rompre la procédure qui a été mise en route, ce qui conduirait à casser la bonne volonté des différents partenaires, qui me semble suffisamment rare pour qu'on la souligne.

M. Péricard, dans sa conclusion, a fait part de son espoir de nous retrouver autour d'une grande loi sur le sport. Moi aussi, je partage ce souhait, et j'espère bien que l'évolution des lois suivra celle du sport. Je ne prétends sûrement pas inscrire le présent projet dans le marbre, car il est évident que le Parlement doit continuer son œuvre législative. Nous nous retrouverons donc, dans quelques années, pour apporter les modifications nécessaires aux mesures qui vous sont soumises.

Monsieur Tardito, vous m'avez fait part de vos nombreuses inquiétudes et de vos réserves. Je ne les reprendrai pas les unes après les autres car je crois y avoir répondu assez largement au travers des propos que j'ai adressés à M. Hage.

Monsieur Jacquat, en ce qui concerne la sécurité, j'ai regretté, comme vous, les déclarations hâtives et parfois irresponsables qui ont suivi le drame de Furiani. Un terme y a été mis et chacun a maintenant recouvré la dignité nécessaire.

A propos des amendements, vous avez dit - et tout le monde a salué ce propos - que, unis, on gagne et que, désunis, on perd. (« Ah oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

**M. Georges Hage.** C'est un scoop !

**M. Bernard Charles.** C'était pour la semaine dernière !

**M. Hubert Falco.** Il parlait en son nom personnel !

**Mme le ministre de la jeunesse et des sports.** Je souhaite que cette affirmation soit suivie d'effet ! (Sourires.) Nous verrons au cours de la discussion si tel est bien le cas.

Monsieur Landrain, dans une intervention extrêmement riche, vous avez posé de nombreuses questions. Je répondrai à beaucoup d'entre elles lorsque nous examinerons les amendements.

Vous avez longuement parlé, à partir de votre expérience personnelle, de l'évolution, du futur des installations provisoires sur les stades. Dans mon discours introductif, j'ai déjà indiqué la procédure que nous voulions mettre en place pour ces installations. En commission, vous vous étiez déjà interrogé sur les matches à venir. Aujourd'hui, vous reposez toute une série de questions : que fait-on dans tel cas ? Dans tel autre ? Qui est responsable ? Vous avez évoqué le refus des responsabilités devant les décisions difficiles à prendre. Vous renforcez ma conviction de l'urgence des mesures à prendre pour clarifier les procédures et déterminer les responsabilités. En effet, nous ne pouvons pas, aujourd'hui, après le drame de Furiani, rester dans un flou qui met mal à l'aise les uns et les autres, notamment les responsables des collectivités territoriales.

Vous avez posé aussi la question du choix des terrains pour les rencontres ? Des terrains neutres ? Les terrains des grands clubs ? Ceux des petits clubs ? La réflexion doit, à mon avis, être différente selon qu'il s'agit de la coupe de France ou du championnat. La coupe de France, vous l'avez rappelé, avant 1960, se déroulait sur terrain neutre à partir des trente-deuxièmes de finale. Nous pourrions envisager de revenir à des mesures qui, sans être similaires, s'en rapprocheraient. Il appartiendra au mouvement sportif d'en décider. Mais vous avez raison de dire qu'il faut l'inciter à étudier cette question.

Parmi les différentes mesures proposées par le Gouvernement, certaines concernent les fédérations elles-mêmes. Elles prévoient, d'une part, l'édiction de règlements types en matière de sécurité, qui devraient être approuvés par les ministres concernés ; d'autre part, l'interdiction de déléguer l'organisation de manifestations sportives lorsqu'elles présentent des risques, compte tenu du nombre de spectateurs attendus ou de l'enjeu sportif. Il conviendra également, comme je viens de l'indiquer et pour répondre à votre préoccupation tout à fait justifiée, qu'elles engagent une réflexion sur l'organisation même des manifestations et, en particulier, précisément sur le choix des terrains.

S'agissant de la responsabilité des collectivités locales, il est certain qu'en tant que maire - et je le suis comme vous - on se trouve impliqué dans la gestion de son stade et de son équipe. Mais on ne peut à la fois revendiquer la liberté et le pouvoir qui s'attachent à la fonction de maire et refuser les responsabilités qui en découlent. Cette observation vaut aussi pour le secteur culturel, lorsque des dépenses importantes sont réalisées pour votre commune, votre ville.

Quant à l'aide de l'Etat, je n'y reviendrai que pour dire que je suis prête à apporter, dans la limite des moyens budgétaires que le Parlement voudra bien m'accorder, une aide pour la réfection, la rénovation des équipements. Mais je vous rappelle les transferts de compétences et de moyens auxquels ont donné lieu les textes de 1982 et 1985.

Vous avez mentionné toute une série de recommandations qu'il conviendrait de faire aux villes et aux clubs. Je vous suis complètement. Si vous souhaitez qu'elles soient inscrites dans la loi, je suis ouverte à toute proposition concernant les garanties d'emprunt, le contrôle de gestion des recettes définitives, le rôle des sponsors, qui sont toutes des questions d'évidente actualité et au cœur de notre réflexion.

M. Bourdin a longuement parlé des intermédiaires. Nous aurons l'occasion d'y revenir, puisque, me semble-t-il, un amendement a été déposé à ce sujet. Mais sachez que, là aussi, je suis prête à accepter toute disposition propre à renforcer le contrôle de leur activité.

Monsieur Falco, vous avez parlé de « texte sur le football ». Prétendre que le présent projet de loi s'apparente à un tel texte me semble réducteur. Je n'ai pas le sentiment de présenter un texte sur le football, même si l'actualité, à malheureusement, mis en vedette ce sport.

Il s'agit, en fait, d'assurer la sécurité des équipements, de tous les équipements, de prendre des mesures sociales en faveur des sportifs, de tous les sportifs, et de prévoir un encadrement rémunéré de tous les sports, hormis ceux demandant des conditions particulières de sécurité. Il ne s'agit en aucun cas d'un texte particulier sur telle ou telle discipline sportive, même si l'actualité met le projecteur sur un sport particulier.

Vous demandez des mesures permettant un encadrement serré. Deux dispositions importantes sont rappelées dans l'exposé des motifs du projet, bien qu'elles ne relèvent pas du domaine législatif. D'abord, les sports qui exigent des conditions particulières de sécurité sont exclus du dispositif permettant que leur enseignement soit assuré par des titulaires de diplômes autres que les brevets d'Etat. Ensuite, la reconnaissance des diplômes autres que les brevets d'Etat, diplômes fédéraux ou non, fera l'objet d'un examen très strict par une commission mixte associant l'Etat et le mouvement sportif, afin de s'assurer que toutes les mesures de sécurité soient prises.

Enfin, Monsieur Falco, vous avez fait quelques remarques concernant les sportifs et les artistes. Je ne contesterai pas votre développement sur l'âge des artères. Les phénomènes sont voisins : dans les deux cas, la carrière est brève et aléatoire. Nous pourrions peut-être en discuter hors de cet hémicycle.

Reconnaissez qu'il y a des à-coups très forts dans les deux types de carrière. C'est pourquoi nous avons proposé d'étendre aux sportifs - comme ils l'ont eux-mêmes souhaité - la disposition très favorable qui s'applique aux artistes.

Au sujet des clubs sportifs, je pense avoir calmé votre inquiétude en répondant à M. Hage.

Monsieur Falco, ouvrir la Commission nationale du sport de haut niveau aux représentants des collectivités territoriales n'est pas leur faire offense.

**M. Hubert Falco.** A condition que ces dernières aient la place qu'elles méritent !

**Mme le ministre de la jeunesse et des sports.** C'est au contraire répondre à l'attente de beaucoup d'entre elles, notamment à celle de nombreux maires, ce qui permettra de valoriser les compétences de cette commission.

M. Saint-Ellier a parlé d'un amendement sur les intermédiaires. Je n'y reviens pas. Nous l'examinerons dans la soirée.

S'agissant des garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales - que M. Landrain a également évoquées -, elles sont rigoureusement encadrées par une loi de 1982 et surtout par un décret de 1988. En effet, hormis pour les organismes d'intérêt national, la limite est fixée à 50 p. 100 du montant de l'emprunt et à 10 p. 100 du budget de fonctionnement de la collectivité. Nous pouvons évidemment, si vous le souhaitez, aller plus loin.

**M. Hubert Falco.** Il y a des abus !

**Mme le ministre de la jeunesse et des sports.** N'oubliez pas toutefois les conséquences que cela aurait pour les clubs sportifs ni l'entrave qui serait mise à la liberté du

maire. Et j'en reviens au problème de la responsabilité. Un maire doit être suffisamment responsable pour savoir si oui ou non il peut engager la responsabilité de sa commune dans une garantie d'emprunt. C'est vrai dans le domaine du sport comme dans bien d'autres domaines : il est de sa responsabilité première de savoir s'il peut ou non subventionner son club, constituer une SEM ou garantir un emprunt. Je suis toujours étonnée que des propositions telles que la vôtre émanent toujours de ceux qui défendent le plus le libéralisme et la liberté des maires !

**M. Philippe Séguin.** Tout le monde a droit à sa part de contradiction !

**M. Hubert Falco.** Nous sommes les plus raisonnables !

**M. Jean Le Garrec.** M. Séguin n'est pas un libéral !

**Mme le ministre de la jeunesse et des sports.** Monsieur Santrot, j'ai bien compris toutes vos préoccupations quant aux salles de sport. Les murs qu'il faut repousser, les sols qu'il faut refaire sont autant de situations concrètes auxquelles doivent faire face de nombreuses communes, qui sont souvent pénibles à vivre au quotidien et qui ne sont pas sans conséquences budgétaires. L'amendement de la commission, que je suis prête à accepter, propose qu'un dialogue s'engage au sein de la Commission nationale du sport de haut niveau, où sont désormais représentées les collectivités territoriales, sur les conditions d'application des règles techniques édictées par les fédérations internationales. Cette concertation obligatoire sera l'occasion de dialogues fructueux...

**M. Gérard Bapt,** rapporteur pour avis. Pas seulement pour le sport de haut niveau !

**Mme le ministre de la jeunesse et des sports.** ... entre les différents partenaires, dont les contraintes ne sont évidemment pas les mêmes.

A M. Pasquini, je voudrais tout d'abord redire combien nous partageons tous la douleur de la Corse. Mais il n'est pas question, dans ce projet de loi sur le sport, de résoudre aujourd'hui toutes les difficultés de l'île.

M. Pasquini a longuement parlé des hôpitaux. Personnellement, je n'ai pas trouvé que les hôpitaux n'aient pas été à la hauteur au moment du drame. Dans quelle zone d'habitation d'environ 50 000 habitants, ou un peu plus si on compte les agglomérations, aurait-on pu hospitaliser, en un soir, près de mille blessés ? L'hôpital de Bastia fut tout à fait à la hauteur de sa mission. Les médecins hospitaliers, mais aussi tous les autres médecins et les bénévoles qui ont participé aux secours sont à remercier. Je crois que l'infrastructure hospitalière a été à la hauteur de ce qu'on pouvait lui demander dans ces circonstances dramatiques.

**M. Christian Estrosi.** L'hôpital de Nice également, madame le ministre !

**Mme le ministre de la jeunesse et des sports.** Tout à fait.

Plusieurs hôpitaux ont été associés. De même, le pont aérien a rempli une mission indispensable. La solidarité, je le répète, a été formidable.

Sur les mesures qui s'imposent, je rappelle qu'à Bastia les règles n'ont absolument pas été respectées. C'est ce qu'a montré la commission d'enquête et c'est ce que confirmera, sans doute, l'enquête judiciaire.

Il n'empêche qu'il faut prendre, je le répète, des précautions supplémentaires plus fortes, pour éviter de nouveaux drames. C'est notre responsabilité, ce soir.

Le Gouvernement a aujourd'hui suffisamment d'éléments, notamment grâce aux travaux de la commission de sécurité, pour juger des mesures utiles en vue de renforcer les précautions nécessaires à la sécurité. Les Français - les Corses en premier lieu - sont en droit d'exiger des mesures rapides et efficaces, en droit aussi d'être choqués si la représentation parlementaire décidait de différer l'adoption de telles mesures.

S'agissant des arbitres, monsieur Warhouver, le projet leur reconnaît une légitimité qui se matérialisera par leur inscription sur une liste de haut niveau proposée par la Commission nationale du sport de haut niveau. Ainsi se trouve reconnu l'exercice de leur fonction d'arbitre, souvent bénévole, mais qui exige d'eux beaucoup de disponibilité, parfois au détriment de leur carrière professionnelle.

Monsieur Calmat, je ne reviens pas sur l'amendement relatif aux collectivités territoriales, que j'ai déjà évoqué. Pour ce qui concerne les normes édictées par les instances internationales, j'ai déjà répondu partiellement à vos interrogations. Mais vous avez raison de souligner que la présence française est insuffisante dans les fédérations internationales. Or le meilleur moyen de maîtriser les règles qu'elles nous imposent et dont nous devons assumer toutes les conséquences, c'est que les Français soient présents en bonne et due place dans toutes les fédérations, afin de pouvoir peser sur les décisions. Les Français, c'est une question de mentalité, sont peut-être moins impliqués que d'autres dans les instances internationales. Un effort est fait depuis un certain nombre d'années. Je crois qu'il faut l'amplifier pour que ces instances ne nous soient plus étrangères, mais nous devenions au contraire familières.

Monsieur Estrosi, vous avez beaucoup parlé de ce que j'appelle la GLS - la grande loi sur le sport - mais nous ne sommes pas dans une pièce de Molière (*Sourires*) et l'incantation ne nous sert de rien !

**M. Christian Estrosi.** Vous pensez à l'École des femmes ? (*Sourires*.)

**Mme le ministre de la jeunesse et des sports.** Je suis, par contre, à la disposition du Parlement pour étudier toutes les propositions concrètes qui pourraient traduire cette volonté de grande loi sportive qui vous tient à cœur.

Monsieur Bohbot, vous avez longuement évoqué le rôle des collectivités territoriales et les réglementations types des fédérations. Je vous renvoie aux précisions que j'ai déjà données sur ces deux points.

Enfin, monsieur Migaud, le projet de loi n'ignore pas les propositions du rapport Praibant sur les sanctions disciplinaires. Il prévoit des règlements types disciplinaires pour les fédérations afin, d'une part, d'homogénéiser ces règlements et, d'autre part, d'assurer les droits de la défense.

Vous avez également marqué votre préférence pour le contrôle de légalité *a posteriori*, qui permet d'éviter une tutelle tatillonne. Je suis personnellement très attachée à cette conception et je me rallie bien volontiers à la proposition de la commission consistant à faire appel aux services d'un conciliateur pour éviter les recours judiciaires, là où c'est possible.

Quant aux mesures fiscales et sociales et à la charte des sportifs, nous aurons l'occasion d'en discuter ce soir en examinant les amendements.

Mesdames, messieurs, je vous remercie de m'avoir écoutée, en m'excusant d'avoir été trop longue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

#### Motion de renvoi en commission

**M. le président.** J'ai reçu de MM. Jacques Barrot, Bernard Pons, Charles Millon et des membres des groupes de l'Union du centre, du Rassemblement pour la République et l'Union pour la démocratie française une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Edouard Landrain, que je prie d'être bref, car la conférence des présidents se réunit à dix-neuf heures.

**M. Edouard Landrain.** Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis, comporte, nous l'avons montré, de nombreuses insuffisances ; par bien des côtés, il semble ne pas avoir été suffisamment travaillé.

Les réunions de la commission ont permis de mettre en évidence le manque de précision de certains articles et on peut comprendre la question préalable défendue par Guy Drut, même si elle n'a pas fait l'objet d'un vote.

Ce projet apparaît aux yeux de beaucoup comme un simple dépoussiérage de la loi Avice de 1984 ou une adaptation plus ou moins nuancée du projet Bambuck. Nous tenterons de l'améliorer à l'aide de nombreux amendements.

Vous-même, madame le ministre, tirant la conséquence des douloureux événements de Furiani, avez fort judicieusement, et suivant en cela les conseils de la commission d'enquête administrative, ajouté un important chapitre X à votre projet, mettant ainsi en évidence l'insuffisance qui existait en matière de sécurité dans les décrets de 1988.

Nous avons été un certain à dénoncer cette insuffisance, moi le premier. Nous apprécions donc votre initiative, même tardive, puisque nous l'avons découverte ce matin même.

Mais nous n'avons pas eu le temps d'examiner vos propositions en commission. C'est la raison pour laquelle je vous propose, mes chers collègues, d'adopter la motion de renvoi en commission présentée par M<sup>me</sup>. Barrot, Pon et Millon, au nom des groupes UDC, RPR et UDF. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du Centre, du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Thierry Mandon, rapporteur.** Monsieur le président, ce matin, au cours de mon intervention, j'ai insisté, comme de très nombreux députés, sur la nécessité de réunir à nouveau la commission pour étudier plus au fond les questions relatives à la sécurité avant d'aborder l'examen des amendements en séance publique.

Je m'associe donc à la demande que vient de formuler M. Landrain, mais à une petite différence près, qui est d'ordre technique. Je souhaite que cette nouvelle réunion de la commission soit fondée sur l'article 91-9 du règlement et non sur l'article 91-6, qui prévoit le renvoi formel en commission. Nous éviterions ainsi de devoir présenter un nouveau rapport.

Je demande donc aux signataires de cette motion de bien vouloir la retirer au bénéfice de ma proposition, dont l'effet sera identique.

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Landrain.

**M. Edouard Landrain.** Sous réserve que mes collègues aient la même appréciation que la mienne, c'est très volontiers, monsieur le rapporteur, que j'accède à votre demande.

**M. le président.** La parole est à M. Denis Jacquat.

**M. Denis Jacquat.** Au nom du groupe UDF, je m'associe à la proposition de Thierry Mandon, relayée par notre ami Edouard Landrain.

**M. Gérard Bapt, rapporteur pour avis.** C'est Maastricht ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Christian Estrosi.

**M. Christian Estrosi.** Le groupe RPR ne peut que s'associer lui aussi à cette proposition du rapporteur. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Alain Néri.** C'est plus que Maastricht ! (*Sourires.*)

**M. le président.** La motion de renvoi en commission est retirée.

En conséquence, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Thierry Mandon, rapporteur.** J'invite mes collègues à se retrouver à dix-neuf heures à la salle de la commission.

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

2

## DÉCLARATIONS D'URGENCE

**M. le président.** M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre des lettres l'informant que le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi relatif à l'abolition des frontières fiscales à l'intérieur de la Communauté économique européenne en matière de taxe sur la valeur ajoutée et de droits indirects, n° 2682, et du projet de loi relatif à l'anticipation de la suppression du taux majoré de la taxe sur la valeur ajoutée, n° 2698.

Acte est donné de ces communications.

3

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2614 modifiant la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives et portant diverses dispositions relatives à ces activités (rapport n° 2700 de M. Thierry Mandon, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

# LuraTech

# www.luratech.com



*LuraTech*

***[www.luratech.com](http://www.luratech.com)***